Nations Unies S/PV.4130



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4130e séance
Mercredi 19 avril 2000, à 11 h 35
New York

Président :	M. Axworthy	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	M. Soderberg
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Keita
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

00-39805 (F)

La séance est ouverte à 11 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/1999/957)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bahreïn, de la Colombie, de l'Egypte, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Portugal, de la République de Corée, de Singapour et du Soudan, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, Mme Wensley (Australie), M. Pfanzelter (Autriche), M. Kouliev (Azerbaïdjan), M. Buallay (Bahreïn), M. Valdivieso (Colombie), M. Aboul Gheit (Egypte), M. Wibisono (Indonésie), M. Lancry (Israël), M. Kobayashi (Japon), M. Powles (Nouvelle-Zélande), M. Babar (Pakistan), M. Monteiro (Portugal), M. Suh Dae-won (République de Corée), M. Mahbubani (Singapour) et M. Erwa (Soudan) prennent les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai, si je n'entends pas d'objection, que le Conseil de sécurité convient d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Kellenberger à prendre place à la table du Conseil.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité convient d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat sans droit de vote.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Staehelin (Suisse) prend la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.Le Conseil est réuni conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (document S/1999/957). Ils sont également saisis du document S/2000/335, qui est le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations préalables du Conseil.

Avant d'inviter le Secrétaire général à prendre la parole, je tiens à saluer l'assistance venue nombreuse à la séance d'aujourd'hui, et en particulier la présence de 220 étudiants participants à une opération «L'ONU mise en scène» dont beaucoup sont d'origine canadienne. Nous souhaitons donc la bienvenue aux jeunes délégués auprès de l'ONU qui sont aujourd'hui parmi nous, et nous nous réjouissons de leur présence.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je suis très heureux de prendre part à ce débat important consacré à la protection des civils dans les conflits armés. Je souhaite la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Canada, et je le remercie des efforts qu'il déploie pour faire de cette question une priorité pour l'ensemble du système des Nations Unies. Je souhaite également la bienvenue au nouveau Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Jakob Kellenberger, à cette réunion.

Le premier débat sur les civils dans les conflits armés, qui a eu lieu l'année dernière, a ouvert la voie à l'action capitale que nous entreprenons aujourd'hui, qui vise à ce que nos engagements verbaux se traduisent par une réalité meilleure et plus sûre pour les personnes les plus vulnérables à travers le monde. Je suis heureux de pouvoir dire que tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale ont

donné une suite concrète au débat de l'année dernière. L'Assemblée a axé ses efforts sur le renforcement des protections juridiques en adoptant un texte élaboré par le groupe de travail sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et en s'employant plus activement à renforcer et à étendre le Protocole se rapportant à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Le Conseil de sécurité a également pris des mesures pour mieux assurer la protection des civils, au premier rang desquelles figure la mise en place des opérations de maintien de la paix en Sierra Leone, au Timor oriental et en République démocratique du Congo.

Les mandats de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) comportent une disposition visant expressément à la protection des civils, et les mandats de la MINUSIL et de la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC) prévoient une assistance pour la protection des enfants grâce au déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance.

Les efforts faits en ce sens au sein du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ont été appuyés de différentes façons par le Secrétariat et les organismes de l'ONU, ainsi que par les organisations non gouvernementales, nos précieux partenaires. Nous avons cherché à renforcer la protection des personnes déplacées dans leur propre pays, encore tout récemment en février dernier, lorsque mon Représentant chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays a entrepris une mission au Burundi pour en exhorter le Gouvernement à démanteler les camps de regroupement.

Ailleurs en Afrique, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) met en oeuvre des programmes de prévention et d'intervention contre les violences sexuelles en Tanzanie, au Kenya, en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. Travaillant avec les représentants sur le terrain, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés ont négocié des «journées de calme» en Angola, au Timor oriental, en Sierra Leone et au Sri Lanka, pour que puissent se tenir des campagnes d'immunisation et de vaccination.

Mon rapport sur la protection des civils en période de conflit armé contient un certain nombre de recommandations. Je voudrais aujourd'hui attirer tout particulièrement l'attention sur trois d'entre elles et demander au Conseil d'envisager plus particulièrement d'y donner suite. Les recommandations les plus ambitieuses sont peut-être celles qui portent sur la création d'une force de déploiement rapide. Au cours de la semaine où j'ai formulé cette recommandation, les événements du Timor oriental ont fait ressortir avec la plus grande évidence la nécessité d'une telle force. Dans ce cas, heureusement, le Gouvernement australien, appuyé par d'autres membres du Conseil, est intervenu pour combler le vide.

Cette crise n'en a pas moins souligné combien il importe que l'ONU dispose d'une capacité plus systématique de réaction rapide. J'exhorte le Conseil à appuyer ces efforts et à envisager de nouvelles mesures pour ce renforcement indispensable de la capacité qu'a l'Organisation de protéger les civils en période de conflit armé.

La deuxième recommandation dont je voudrais parler porte sur les cas où l'on a été averti suffisamment à l'avance d'offensives à venir ou d'une escalade du conflit, et où le Conseil a dans certains cas eu recours à des déploiements préventifs.

En février dernier, nous avons mené à bien une telle mission en République centrafricaine. L'impact positif des mesures préventives continue également d'être démontré par le rôle de stabilisation que joue la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka dans la péninsule de Prevlaka. Je me félicite que le Conseil se montre disposé à envisager de mettre en place des missions préventives, notamment par l'envoi de missions de surveillance et d'établissement des faits, lorsque nous savons qu'elles peuvent vraiment faire la différence entre un différend pacifique et un conflit violent.

Lorsqu'un conflit a déjà provoqué un exode massif de populations civiles, un facteur qui apporte une cruciale contribution au renforcement de leur protection est l'amélioration de la sécurité dans les camps de réfugiés. Cela fait l'objet de la troisième recommandation que je voudrais mettre en avant aujourd'hui. Depuis la parution de mon rapport, le HCR et d'autres organismes ont pris un certain nombre d'initiatives touchant la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et des installations de réfugiés. Il s'est agi notamment d'apporter un appui matériel aux services de sécurité locaux, au Kenya et en Tanzanie, et de trouver un arrangement permettant aux officiers de police suédois de travailler en partenariat avec la police locale dans les camps de réfugiés de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Des efforts ont également été faits pour réinstaller un certain nombre de réfugiés loin des frontières en Albanie,

en Guinée, au Libéria, au Tchad, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. En Zambie, à la frontière avec l'Angola, le HCR coopère étroitement avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Programme alimentaire mondial afin de déplacer les réfugiés vers d'autres lieux par pont aérien ou par la route.

Dans les situations de conflit à venir, il pourrait être nécessaire d'envisager de créer des zones et des couloirs de sécurité temporaires, et je me réjouis de voir que le Conseil est disposé à étudier la faisabilité de telles mesures. Toutefois, je me dois de souligner que, dans des situations où l'assentiment des parties n'est pas garanti, ces zones de sécurité nécessitent la présence d'une force crédible.

Le présent débat public du Conseil montre à l'évidence qu'il est de plus en plus reconnu que notre premier devoir, dans tout conflit, est de protéger les civils innocents, qui ne prennent pas part aux combats, qui n'ont rien à gagner à leur poursuite et qui n'ont d'autre choix que de compter sur la communauté internationale pour les aider dans leurs heures les plus difficiles. Répondre à leur appel est la plus importante des obligations que nous impose la Charte, et j'espère que ce débat donnera une encore plus grande vigueur aux efforts que nous entreprenons en ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général du rôle moteur qu'il joue, à l'évidence, dans cette question des plus cruciales.

Le Conseil de sécurité doit entendre, au cours de la séance, un exposé de M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge. Je lui donne la parole.

M. Kellenberger (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre invitation, qui montre qu'on apprécie le rôle joué par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans un domaine qui est au centre de ses préoccupations : la protection des populations civiles en période de conflit armé. C'est un plaisir particulier pour moi de prendre la parole sous votre présidence, Monsieur, vous qui avez défendu avec force la notion de sécurité des populations — notion qui me tient particulièrement à coeur.

L'importance que revêt la prise en compte de la dimension humanitaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales est maintenant largement reconnue. Le débat public qui a eu lieu en mars à l'initiative de la présidence bangladaise est la preuve d'une ferme volonté d'avancer dans cette direction, volonté qui devra se traduire par des mesures encore plus tangibles.

L'action du CICR trouve ses racines dans le droit international humanitaire. En tant que garant de ce droit, le CICR s'efforce de s'assurer que celui-ci est respecté par toutes les parties à un conflit, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'entités non étatiques. Grâce à sa présence dans plus de 80 pays, le CICR établit un dialogue avec tous les protagonistes d'un conflit en vue de créer un rapport de confiance et d'assurer ainsi l'application pratique du droit humanitaire et de faire en sorte que nous ayons accès à toutes les victimes des conflits armés afin de les protéger et de les aider.

La protection des civils est au coeur de ce droit. Je tiens toutefois à souligner en passant que le droit humanitaire protège aussi les combattants, en particulier ceux qui ont été mis hors de combat : les prisonniers de guerre et les membres malades ou blessés des forces armées. Pour que cette protection soit efficace, tous les États doivent ratifier les instruments du droit humanitaire, tels que les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève. En outre, il est primordial que les États adoptent des mesures de mise en oeuvre à l'échelon national et dispensent une formation juridique dans ce domaine en particulier à leurs forces armées. Ces différents aspects de la protection juridique sont d'une importance cruciale, et nous sommes heureux de voir qu'il en est fait mention dans le rapport du Secrétaire général.

Malgré toutes les horreurs dont nous sommes témoins et auxquelles, trop souvent, nous n'avons pas le pouvoir de remédier, et malgré les limites évidentes de ce que l'on appelle la protection juridique, nous sommes convaincus que le droit humanitaire est d'une actualité aussi grande que jamais. C'est d'ailleurs là une des conclusions d'une importante étude, intitulée «Les voix de la guerre», menée l'an dernier par le CICR auprès de la population de plusieurs pays, dont la plupart avaient été touchés par la guerre. L'enquête a confirmé avec force combien il importe de maintenir la distinction entre civils et combattants, principe cardinal du droit humanitaire.

Dans la pratique, toutefois, cette distinction tend à devenir floue. En effet, les civils sont devenus les principales victimes et, souvent, l'objet-même de la guerre. Diverses raisons de nature essentiellement ethnique, religieuse, économique ou sociale ont été avancées pour expliquer ce phénomène. Ces causes sont aggravées par d'autres facteurs tels que l'apparition de groupes paramilitaires dont les membres n'ont pas toujours reçu une formation adéquate et dont les actes peuvent être imprévisibles, qui commettent parfois des atrocités et deviennent eux-mêmes des cibles faciles. Tout aussi inquiétant est le fait qu'il arrive que des

membres de forces armées régulières qui se trouvent privés de moyens parce qu'ils n'ont pas été payés aient parfois recours à toutes sortes d'excès pour survivre.

Le droit humanitaire vise à protéger la population civile dans son ensemble contre les attaques, que celles-ci soient ciblées ou aveugles, et contre les actes de violence et les sévices de toutes sortes. Le droit humanitaire prévoit également une protection particulière pour certaines catégories de victimes, telles que les femmes, les enfants, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiés et les personnes portées disparues. Le travail du CICR ne peut donc pas se limiter à certaines catégories; il s'étend à toutes les victimes tout en tenant compte de la vulnérabilité particulière des uns ou des autres.

Les violations du droit humanitaire commises contre des civils provoquent des mouvements massifs de population. Des millions de personnes sont terrorisées et contraintes de fuir pour sauver leur vie, ou bien elles sont chassées de leurs foyers et parfois réinstallées dans des camps ou des villages contre leur gré.

À l'heure actuelle, le CICR offre protection et assistance — deux termes qui sont souvent indissociables — à quelque cinq millions de personnes déplacées. L'Afrique est particulièrement touchée par ce problème. En Angola, la reprise récente des combats a provoqué un exode massif des campagnes vers les agglomérations. Le CICR apporte une aide, sous forme de vivres, d'assistance médicale et d'aide au relèvement de l'agriculture, à quelque 330 000 personnes dans les régions de Huambo et de Kuito, les unes étant des habitants et les autres y ayant été déplacées.

En République démocratique du Congo, le CICR offre une aide alimentaire et d'autres types de secours à environ 200 000 personnes vulnérables, sans parler de l'appui donné à l'infrastructure médicale, des efforts déployés pour obtenir de rencontrer des personnes qui sont privées de leur liberté, et enfin de la distribution d'eau potable à des centaines de milliers de personnes.

En Colombie, où nous travaillons depuis 1969, le CICR a établi, en collaboration avec la Croix-Rouge colombienne, un programme d'aide aux personnes déplacées victimes du conflit interne. En 1999, le Comité a apporté, à lui seul, une aide d'urgence à quelque 170 000 personnes déplacées.

Je citerai un dernier exemple, et je me limite volontairement aux plus marquants : c'est le cas de l'Afghanistan, où le CICR, qui emploie 70 expatriés et plus de 1 000 agents recrutés sur le plan national, offre une assistance à des milliers de familles déplacées et de familles qui sont revenues dans leur lieu d'origine, ainsi qu'à 23 000 autres, à Kaboul, dont le chef de famille est une personne veuve ou invalide. En outre, plus de 150 000 personnes reçoivent des soins médicaux grâce au programme d'appui aux hôpitaux. En tout, le CICR assure seul ou en partie, le fonctionnement de plus de 30 unités chirurgicales et cinq centres d'appareillage.

Ces besoins sont si énormes qu'ils ne sauraient être couverts par une seule organisation. Le CICR, qui a le souci de parvenir à une efficacité maximale, participe à l'examen et la formulation de stratégies destinées à renforcer la consultation et la coopération avec d'autres intervenants humanitaires tels que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes, pour s'assurer que leurs actions sont complémentaires et pour éviter un chevauchement des activités. Cette coopération et cette coordination sont menées latéralement et au niveau opérationnel sur le terrain.

Le CICR s'efforce d'encourager l'harmonisation des approches des différentes organisations humanitaires. Depuis 1996, il a organisé quatre séminaires consacrés à la protection des victimes de conflits armés en vue d'améliorer l'efficacité des organisations humanitaires et des organismes qui se consacrent à la protection des droits de l'homme. L'idée maîtresse de cette initiative est de préciser le concept de «protection» tel qu'il est compris au sens du droit international et du droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés. En ce qui concerne les personnes déplacées, le CICR a attiré l'attention sur les conséquences fâcheuses qui peuvent résulter si on se contente de transposer au cas de personnes déplacées dans leur propre pays des solutions à long terme qui conviennent pour des réfugiés. Cela étant, je demeure convaincu que la coopération et la coordination entre les divers intervenants humanitaires peuvent et doivent être améliorées. Dans cet effort, vous pouvez compter sur le CICR pour agir dans l'intérêt des victimes sans compromettre son indépendance, sa neutralité et son impartialité. Ces trois principes n'ont aucune valeur en soi, mais ils visent à nous aider à accomplir notre travail sur le terrain avec toute l'efficacité possible et également à fournir, par notre présence, une capacité d'alerte rapide utile.

Je voudrais à présent dire quelques mots à des catégories de personnes qui sont particulièrement vulnérables.

En ce qui concerne les femmes, les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels qui s'y rapportent leur

accordent la même protection générale en tant que civils qu'aux hommes. Ces instruments reconnaissent néanmoins qu'il faut leur donner une protection spéciale, compte tenu de leurs besoins particuliers. Malgré cela, les femmes continuent de souffrir et elles sont trop souvent les cibles de la violence dans les situations de conflit armé. Les parties à un conflit sont tenues d'assurer la protection et le respect des femmes. Il est grand temps que cette protection devienne une réalité. L'amélioration de la protection des femmes et des filles en période de conflit armé constitue une priorité pour le CICR.

Cette volonté a pris forme dans un projet intitulé «les femmes touchées par les conflits armés». Le CICR élabore actuellement pour ses activités opérationnelles des directives qui concernent la protection des femmes et l'assistance aux femmes en période de conflit armé. Cet engagement prend la forme d'un programme sur quatre ans qui porte notamment sur la diffusion des principes du droit international protégeant les femmes et sur la question de la violence sexuelle. Le CICR a également entrepris de faire en sorte que toutes ses activités prennent en compte les besoins des femmes et des filles sur la base d'une étude qui est en voie d'être achevée. Une campagne de sensibilisation importante est en cours dans les médias. Un film produit conjointement avec la BBC, un programme radiophonique et une nouvelle brochure sur les femmes dans les situations de guerre vont être élaborés en vue de la Conférence de Beijing + 5.

On ne saurait aborder cette question sans rappeler l'importance particulière que le Canada attache à ce problème et le rôle joué par le Gouvernement canadien et la Société de la Croix-Rouge canadienne lors de la vingt-septième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le sort des enfants en période de conflit armé est une source de préoccupation pour le CICR depuis de nombreuses années. Les Conventions de Genève et les Protocoles additionnels qui s'y rapportent accordent une protection générale aux enfants en tant que membres de la société civile. En outre, un grand nombre de dispositions prévoient de leur accorder une protection spéciale. Toutes nos opérations sur le terrain comportent des activités destinées à protéger les enfants et à veiller à leur santé et leur sécurité. Parmi ces activités, on peut citer l'identification et l'enregistrement des enfants non accompagnés et leur suivi, le maintien d'une représentation pour obtenir la libération des enfants tenus prisonniers, la réadaptation physique et psychosociale et le rétablissement des liens familiaux.

Le CICR coopère et a l'intention de continuer de coopérer de manière efficace avec d'autres institutions sur le terrain et avec les Gouvernements. Le CICR et la Croix-Rouge internationale et le Mouvement du Croissant-Rouge continueront d'oeuvrer pour améliorer la situation des enfants en période de conflit, conformément au Plan d'action adopté à la vingt-septième Conférence internationale.

Je voudrais évoquer les personnes portées disparues. Pour les familles, l'une des conséquences les plus tragiques de la guerre est de ne pas savoir ce qui est advenu de leurs proches. Outre les souffrances mentales dues à cette incertitude, il peut également y avoir de graves implications juridiques et économiques. Retrouver les personnes portées disparues a toujours été au centre du mandat du CICR, et c'est une de ses priorités après des combats.

Un moyen pratique de connaître le sort des personnes portées disparues est de négocier un accès aux lieux de détention avec les autorités intéressées et de leur donner des listes établies sur la base de déclarations faites par les familles des personnes portées disparues. Le CICR est souvent aidé en la matière par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui sont des partenaires très précieux tant à l'intérieur du pays concerné qu'à l'étranger.

Le droit humanitaire témoigne de l'importance que les États attachent à la question des personnes portées disparues, mais les règles pertinentes n'ont pas encore été appliquées comme il se doit dans toutes les situations de conflit. Le CICR salue les efforts déployés par la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, et après la guerre du Golfe, mais prie instamment la communauté internationale de s'occuper du sort des familles dans d'autres situations qui attirent peut-être moins l'attention des média. En fait, le CICR suggère que la question des personnes dont on ne connaît pas le sort, ainsi que le rôle qu'elle peut jouer à cet égard soient inclus systématiquement dans les accords de paix. Le CICR est convaincu que l'inclusion de questions humanitaires, telles que celles des personnes portées disparues, des prisonniers de guerre et des détenus peut renforcer les efforts de consolidation de la paix après le conflit.

Je vais maintenant parler du rôle du Conseil de sécurité. Monsieur le Président, lorsque vous m'avez invité à prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui, vous m'avez demandé de présenter les vues du CICR sur les progrès faits par le Conseil depuis son débat de l'an dernier sur la protection des civils en période de conflit armé. Je le ferai avec une certaine modestie, mais je le ferai avec plaisir. Je voudrais, tout d'abord, souligner combien nous apprécions l'importance croissante que le Conseil de sécurité attache à la protection des civils en période de conflit

armé. La mobilisation de la communauté internationale sur cette question dépend inévitablement du fait que le Conseil de sécurité soit conscient de son urgence.

L'excellent rapport du Secrétaire général et les nombreuses recommandations qu'il contient vont également au coeur du problème et soulèvent des questions très pertinentes. Il est, en outre, très encourageant de voir que le Conseil est prêt à établir un mécanisme de surveillance et que les grandes institutions humanitaires sont associées à cette initiative, qui est une garantie que le débat ne restera pas lettre morte. Les résolutions du Conseil de sécurité contribuent à créer une culture favorable à la prévention des violations et à la cessation de l'impunité pour les coupables. Nous ne pouvons que nous féliciter de cette tendance. Toutefois, ces appels resteront lettre morte s'ils ne vont pas de pair avec des mesures pratiques visant à améliorer la protection de l'intégrité physique des individus.

Dans son rapport de septembre dernier au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général a établi une distinction nette entre «Mesures recommandées pour renforcer la protection physique» et «Mesures recommandées pour renforcer la protection juridique». Je pense que cette distinction est utile et nécessaire, car trop souvent nous connaissons bien les limites de la seule protection juridique. Parlant au nom d'une organisation à vocation humanitaire qui est présente et active de manière permanente dans pratiquement toutes les situations de conflit armé, je voudrais ajouter en toute modestie que cette présence active découle du désir ferme de maintenir le dialogue et le contact avec toutes les parties au conflit est un facteur essentiel de protection.

La recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité juge l'imposition de mesures contraignantes appropriées face aux abus massifs actuels, a été faite dans le contexte d'un débat qui est devenu des plus pertinent à la suite de ce que les forces de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) ont fait dans les Balkans. Je voudrais ici partager avec les membres du Conseil une préoccupation du CICR qui a quelque chose à voir avec le poids des mots. Le terme «humanitaire» est souvent mal utilisé. Nous avons entendu parler d'une «guerre humanitaire» ou même de «contre-mesures humanitaires de coercition», pour ne citer quelques unes des expressions qui suscitent une confusion dangereuse quant aux rôles et responsabilités respectifs des intervenants politiques d'une part, et des organisations humanitaires de l'autre.

La question n'est pas tant de parler du bien-fondé des mesures coercitives dans des circonstances extrêmes. Ces mesures sont bien souvent un dernier recours, nécessaire pour protéger la population civile. En fait, il peut être essentiel dans les situations où il y a des violations systématiques et massives des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les États parties aux Conventions de Genève de 1949 ont décidé non seulement de respecter, mais aussi d'assurer le respect des règles fixées dans ces Conventions.

Des mesures coercitives ne devraient cependant être envisagées que dans des cas extrêmes. Le Conseil de sécurité a de nombreux d'autres moyens à sa disposition pour renforcer la sécurité des populations, allant du déploiement préventif à l'envoi de forces de maintien ou de consolidation de la paix. Il faut rendre hommage au Conseil qui a prévu, dans le mandat de certaines missions, des mesures visant à protéger les civils qui sont en danger immédiat de violence physique. Cette évolution novatrice prouve le désir de prendre des mesures concrètes.

Le CICR estime que ce qui importe c'est d'établir une distinction entre les mesures politiques et militaires, qui visent à traiter des causes du conflit, et les mesures humanitaires, qui visent à traiter des effets du conflit. Le droit régissant le droit à recourir à la force, ou *jus ad bellum*, doit donc rester clairement distinct du droit humanitaire applicable automatiquement en cas d'opérations militaires, ou *jus in bello*. Le bien-fondé de la cause défendue ne saurait en aucun cas exempter une opération militaire des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire.

Nous avons, toutefois, pris note du fait que les opérations de maintien de la paix revêtent de plus en plus d'aspects humanitaires. Cette tendance pose certains dangers. Dans des situations où la paix est encore fragile, les forces de Nations Unies peut avoir à recourir à la force, ce qui peut donner l'impression qu'elles sont parties au conflit. Cela peut les amener à se voir refuser l'accès à certaines régions et donc à certaines victimes. En général, le CICR pense que les mesures coercitives, outre le fait d'accorder une protection aux civils, devraient créer des conditions permettant aux institutions humanitaires d'opérer, mais sans être associées à ces mesures d'aucune manière que se soit.

S'associer à une action coercitive mettrait en danger le travail des organisations humanitaires en sapant leur crédibilité et leur acceptation par les parties au conflit. C'est donc la confusion entre les divers modes d'action qui est préoccupante et qui peut paraître dangereuse. À chacun son rôle

: l'utilisation de la force relève du domaine militaire et les activités de secours relèvent des agences humanitaires.

Je ne voudrais pas terminer sans dire quelques mots des sanctions qui ont été au coeur des débats du Conseil cette semaine. Le CICR a toujours été préoccupé par les retombées humanitaires sur la population civile, et nous ne pouvons que nous féliciter de la décision d'établir un groupe de travail sur cette question, notamment pour tenir compte pleinement des conséquences humanitaires.

Il est indispensable de renforcer tous les aspects de l'action complémentaire si nous voulons qu'il y ait des améliorations concrètes dans la protection des civils. À cet égard, je pense que la ferme volonté du Conseil de sécurité d'adopter des mesures politiques audacieuses et de créer les conditions nécessaires pour permettre aux organisations humanitaires de préserver leur indispensable indépendance garantira l'efficacité de l'action menée pour atteindre nos objectifs communs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer à M. Kellenberger — au nom du Conseil de sécurité, j'en suis sûr — ma grande admiration et ma reconnaissance pour le travail qu'effectue le Comité international de la Croix-Rouge.

M. Scheffers (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Après un processus long et approfondi, nous sommes proches d'une première conclusion sur un très important débat concernant une question d'actualité, celle de la protection des civils en période de conflit armé. Il est temps, en effet, de prendre des mesures concrètes et cohérentes.

À cet égard, je souhaite féliciter la présidence canadienne et vous personnellement, Monsieur le Ministre Axworthy, pour la préparation de ce débat, et, plus pratiquement, pour la remarquable façon dont le Canada a traité l'ensemble de cette question. Les Pays-Bas ont été heureux d'aider le Canada en septembre dernier, mois au cours duquel ils assumaient la présidence. Ma délégation apprécie hautement l'apport précieux — y compris aujourd'hui — du Secrétaire général ainsi que ceux de l'ancien président et du Président actuel du Comité international de la Croix Rouge. Il y a une semaine, le Conseil de sécurité a eu la possibilité d'examiner cette question avec trois grandes organisations non gouvernementales, ce qui nous a permis de voir comment le problème de la protection se présente sur le terrain.

Puisque le représentant du Portugal fera une déclaration au nom de l'Union européenne, je me bornerai donc à formuler quatre observations sur des points particuliers. En constatant ce qui a déjà été accompli, je rappellerai certaines des principales observations que la délégation des Pays-Bas a faites au cours des débats antérieurs, pour voir où nous en sommes aujourd'hui.

Le premier et le plus important de ces points touche le plein respect des règles du droit international, y compris les droits de l'homme et le droit humanitaire inter-national. Genève ne devrait pas être considéré comme un cousin éloigné de la famille des Nations Unies qui se trouve à New York, mais plutôt comme un membre à part entière de cette famille. Les Conventions de Genève et de La Haye devraient toujours nous guider face à des conflits armés. Elles contiennent des dispositions pour la prévention et le règlement des conflits, et elles devraient donc être toujours totalement utilisées. À cet égard, je réitère les observations préalablement présentées par ma délégation sur la commission internationale d'établissement des faits. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait améliorer sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre devraient être poursuivis et châtiés. Je saisis cette occasion pour rendre hommage, une fois de plus, aux Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, qui ont clairement démontré qu'ils n'hésitaient pas à traduire en justice ceux qui pouvaient se croire à l'abri des poursuites. La rapide entrée en vigueur du Statut créant la Cour pénale internationale contribuera elle aussi à mettre fin à l'impunité et à prévenir la perpétuation future de crimes de guerre. Même si la question de l'impunité n'est pas traitée en tant que telle dans la résolution qui sera adoptée, elle mérite pleinement l'attention des différents organes compétents des Nations Unies.

Ma deuxième observation concerne le droit international, y compris les droits de l'homme, question fondamentale pour la prévention des conflits armés. Ainsi que l'a dit le Secrétaire général dans son remarquable rapport du millénaire, les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels repose notre vision commune de l'humanité. Il parlait en particulier du Rwanda et de Srebrenica. Face à la multiplication et à la gravité des violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité ne peut se permettre de rester les bras croisés comme un simple spectateur. Il se doit d'agir au nom de la communauté internationale, et il devrait donc se demander quel rôle il pourrait jouer pour mettre fin à ces violations et empêcher ainsi une aggravation ultérieure de la situation de conflit. De telles violations peuvent aboutir à des crises qui peuvent compromettre la paix et la sécurité

mondiales. La Commission des droits de l'homme a un rôle important à jouer en veillant à ce que les normes des droits de l'homme soient bien respectées. Il est donc de la plus haute importance que de telles violations soient portées à l'attention du Conseil.

Ma troisième observation, qui est non moins importante, concerne la nécessité d'un accès total et sans entrave du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire aux populations dans le besoin, y compris les réfugiés et les personnes déplacées. C'est aux pays où se trouvent ces personnes de veiller à ce que leurs besoins humanitaires et leur protection soient satisfaits. Lorsque ces pays ne sont pas en mesure de répondre à ces besoins, ils doivent s'ouvrir à l'aide internationale et celle des organisations non gouvernementales. Le Conseil devrait agir et prendre des mesures appropriées lorsque l'accès est refusé, notamment pour ce qui est de la liberté de mouvement vers les zones concernées, comme cela est suggéré dans la résolution que nous sommes sur le point d'adopter. Dans des circonstances bien précises, cela pourrait aller jusqu'au recours à toutes les mesures qui sont à la disposition du Conseil, telles que l'imposition de sanctions ciblées.

Ma quatrième et dernière observation concerne l'attention que ma délégation voudrait voir porter à l'importante nécessité du caractère adéquat, complet et intégré des actions menées par l'ONU ou en vertu d'un mandat de l'ONU. Les cadres stratégiques, comme celui décidé pour l'Afghanistan, sont un outil puissant pour assurer une telle démarche. En combinant les actions dans le domaine politique et dans ceux des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, des programmes de démobilisation, de désarmement et de réintégration et du développement, une démarche fort similaire a été appliquée dans les cas du Timor oriental, du Kosovo et de la Sierra Leone. La résolution dont nous sommes saisis contient toute une série d'éléments pertinents à cet égard, qui devraient être pleinement examinés à chaque fois qu'on élabore un mandat de l'ONU. Les Pays-Bas souhaiteraient en particulier encourager le Secrétaire général à utiliser pleinement les prérogatives que lui confère la Charte des Nations Unies et à pleinement participer à l'élaboration de tels mandats.

En conclusion, ma délégation est convaincue que les conditions préalables nécessaires à une action adéquate du Conseil de sécurité ont été bien définies par la résolution, qui traduit les recommandations proposées, autant que possible, en un cadre pour les actions à venir. Il revient maintenant au Conseil de relever les défis à venir afin de s'assurer que la protection des civils en période de conflit armé fasse partie intégrante de ses travaux.

Mme Soderberg (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Madame la Vice-Secrétaire générale et Monsieur le Ministre des affaires étrangères Axworthy, nous sommes heureux de vous voir ici. J'ai cru que comprendre que des participants au projet «l'ONU mise en scène» étaient dans la galerie, je leur souhaite la bienvenue. J'espère que votre expérience d'aujourd'hui vous incitera à suivre nos pas.

Nous sommes réunis ce matin pour discuter d'une question très difficile et importante, qui était un des premiers soucis des fondateurs de l'ONU et de bien d'autres hommes d'État ou dirigeants politiques. Les fondateurs de l'ONU ont créé cette organisation pour «préserver les générations futures du fléau de la guerre» et limiter les souffrances humaines et les morts qui résultent inévitablement de la guerre. Les Conventions de Genève, stipulent — et c'est un minimum — que les civils doivent être traités humainement et ne pas être tués, torturés, mutilés, pris en otages, traités avec cruauté ou soumis à des traitements humiliants portant atteinte à leur dignité. L'accent sur l'effet de la guerre sur les civils a été au coeur des Nations Unies dès leur création.

Malheureusement, depuis la création de l'ONU et la conclusion des Conventions de Genève, nous avons continué d'assister à ce que le Secrétaire général a appelé la dérive des conflits vers le secteur civil — car les conflits impliquent de plus en plus souvent des protagonistes qui ne se soucient nullement des protections fondamentales accordées aux civils aux termes du droit international humanitaire et qui souvent ignorent les règles fondamentales qui régissent les conflits armés ou y sont indifférents. Les moyens traditionnels dont dispose la diplomatie ne sont pas toujours complètement efficaces, mais en tant que membres du Conseil de sécurité responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous devons trouver des moyens de faire face aux atrocités commises contre des civils.

Nous nous trouvons tous ici au Conseil face à un dilemme. Nous connaissons les idéaux qui ont motivé les fondateurs de l'ONU et nous voulons les promouvoir et les défendre. Toutefois, comme nous le savons tous, nous sommes limités par diverses réalités politiques. Notre tâche consiste à trouver un équilibre bien délicat entre ce qui est idéal et ce qui est faisable. Dans le rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général formule plus de 35 recommandations et énumère les mesures que pourraient prendre le Conseil, les États Membres et d'autres organes du système des Nations Unies afin de mieux protéger les civils et de leur éviter d'être les victimes des conflits armés. En fait, dans différentes situations nous avons déjà mis en

pratique plusieurs des mesures qu'il recommande. Bien que favorables aux idéaux et à l'objectif général de ce rapport, nous pensons que chaque cas particulier de conflit armé doit être traité individuellement, dans son propre contexte, compte tenu des normes mondiales établies par les dispositions applicables du droit international humanitaire.

Les États-Unis apprécient l'occasion qui leur a été offerte d'échanger des idées sur ce sujet difficile au cours des négociations longues et difficiles qui ont débouché sur le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui. Nous appuyons ce projet et nous collaborerons avec les autres membres du Conseil à la mise en oeuvre de ses dispositions, selon ce qu'exigeront les circonstances.

Le meilleur moyen de protéger les civils est bien sûr d'empêcher les conflits d'éclater, ce dont le Conseil de sécurité est convenu lorsqu'il a discuté de la question en novembre dernier. Nous reconnaissons l'importance d'une alerte rapide et de l'action préventive, et nous reconnaissons également les nombreux risques que courent les civils en période de conflit armé. Ceux-ci font souvent l'objet d'attaques armées, de viols ou d'enlèvements. Qu'ils aient fui leurs foyers ou qu'ils soient restés dans une zone instable, qu'ils aient traversé une frontière internationale pour trouver une sécurité relative ou qu'ils aient cherché refuge près de chez eux, leur vie risque d'être menacée et leurs besoins élémentaires risquent de ne pas être satisfaits. Ils peuvent être mis en péril par l'utilisation aveugle et irresponsable de mines terrestres ou par la multiplication incontrôlée des armes légères et des armes de petit calibre portées par trop de leurs concitoyens, qui dans bien des cas ne sont que des enfants. Des émissions de radio clandestines incitant au génocide ajoutent une autre dimension, celle du mal absolu, à une situation déjà dangereuse, et les camps de déplacés et de réfugiés qui devraient offrir un refuge temporaire sont parfois infiltrés par des éléments armés qui prennent ensuite en otage les personnes les plus vulnérables.

Nous avons le choix entre plusieurs possibilités. Dans certains cas, la chose à faire est d'encourager des pourparlers diplomatiques entre les parties. Dans d'autres, le Conseil peut être amené à envoyer des observateurs ou à imposer des sanctions ciblées, ou même à déployer une police civile ou des forces de maintien de la paix. Dans d'autres cas encore, il peut convenir de créer des couloirs humanitaires temporaires ou des zones de sécurité, ou bien au contraire d'adopter une démarche tout à fait différente. Une action mal conçue risque de mettre encore plus en péril ceux-là mêmes auxquels nous cherchons à venir en aide.

Nous devons également être sûrs que le personnel des Nations Unies sur le terrain est formé et équipé comme il convient pour lui permettre de faire son travail. Déjà, les troupes de maintien de la paix reçoivent un entraînement militaire; la police civile reçoit une formation en matière de patrouille et d'enquête; les administrateurs civils en reçoivent une portant sur les méthodes de gestion, et les agents des services de secours sont formés aux aspects logistiques de la fourniture d'aide. Toutefois, ils doivent aussi être parfaitement au courant des règles qui découlent du droit international humanitaire et des besoins de protection spéciale des couches les plus vulnérables de la population, y compris les femmes, les enfants et les victimes de maladies contagieuses ou incapacitantes. L'ONU a un rôle à jouer pour aider à rendre cette formation disponible; c'est aussi le cas des États Membres. L'ONU a également un rôle à jouer dans la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des ex-combattants, y compris dans le cas des enfants soldats. Mais elle ne peut pas agir seule. Les gouvernements des pays dans lesquels l'action se déroule doivent coopérer. La Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres agences de développement peuvent également aider à assurer la transition de la phase initiale de démobilisation à la phase à plus long terme de réinsertion sociale.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer un point extrêmement important : les civils ne peuvent pas être protégés convenablement par la communauté internationale si celle-ci agit seule. Les autorités de l'État dans lequel le conflit armé se produit doivent coopérer avec la communauté internationale et les organisations humanitaires pour assurer à ces dernières l'accès à la population civile menacée et pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire qui participent à des opérations visant à aider les civils. Chaque partie à un conflit a des devoirs vis-à-vis des civils en vertu du droit international, et chaque gouvernement a des responsabilités vis-à-vis de ses citoyens. Chaque gouvernement doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour se conformer aux principes du droit international que j'ai mentionnés au début de cet exposé et pour protéger les civils qui relèvent de son autorité contre les menaces contre leur vie, leur dignité et leurs droits individuel.

M. Levitte (France) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général de son excellente introduction à notre débat et saluer la présence parmi nous de Mme Fréchette.

Je voudrais aussi saluer la présence à la table de notre Conseil de M. Jakob Kellenberger, nouveau président du

Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Son intervention remarquable éclaire nos discussions mais, au-delà, je voudrais rendre un hommage chaleureux au rôle unique et irremplaçable que tous nos États ont confié au CICR et dont tous ses membres s'acquittent avec un courage et un professionnalisme remarquable.

Notre débat est à la fois essentiel, puisqu'il s'agit de la protection de populations entières, et très technique, puisqu'il s'agit de définir des moyens plus efficaces d'assurer cette protection. Le Conseil de sécurité a mené les 16 et 17 septembre un débat très approfondi sur l'ensemble des questions soulevées par la protection des civils dans les conflits armés. Il n'est pas utile de répéter ce débat aujourd'hui, mais nous devons constater que nos travaux récents ont confirmé toute l'importance de ce sujet. C'est ce que prouve en particulier la discussion que nous avons menée la semaine dernière sur le rapport Carlsson relatif au génocide rwandais. Après la résolution 1265 (1999) du 17 septembre, nous sommes appelés à adopter aujourd'hui une nouvelle résolution. Cette résolution devrait permettre de donner effet à plusieurs recommandations importantes contenues dans le rapport du Secrétaire général de septembre dernier.

Le projet de résolution retient tout d'abord l'attention par la manière dont il entend placer la question de la protection des civils dans les conflits armés au coeur même des préoccupations du Conseil et même au coeur de son activité. Le premier paragraphe du dispositif annonce en effet que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en date du 8 septembre seront prises en compte par le Conseil dans la conduite de son activité. C'est dire que le rapport du Secrétaire général est appelé à constituer pour nous une référence permanente. Le projet de résolution montre bien, d'ailleurs, que la protection des civils dans les conflits armés est un thème qui recouvre la plupart des activités du Conseil, qu'il s'agisse des domaines de la prévention, du maintien de la paix ou de l'action coercitive.

Le projet insiste également sur la volonté du Conseil d'obtenir toute l'information nécessaire sur la situation des civils dans les conflits armés. Le Secrétaire général et les États Membres sont invités à la lui fournir, en vertu des paragraphes 4, 6, 8, 24 et 25 du dispositif de la résolution. Ces informations peuvent provenir de toutes les sources pertinentes, parmi lesquelles nous savons que se trouvent les institutions humanitaires et de nombreuses organisations non gouvernementales présentes dans les lieux des conflits. Il reviendra au Conseil d'être en mesure de traiter cette information. Ceci suppose, comme cela a été souligné lors du débat sur le Rwanda, que nous ayons plus de temps pour cela et que nous consacrions sans doute moins de temps à des débats thématiques.

Le projet marque enfin et surtout la volonté du Conseil de faire face à ses responsabilités et d'agir, par tous les moyens à sa disposition, pour contribuer à une meilleure protection des civils dans les conflits armés.

L'un des moyens visés par le projet, notamment aux paragraphe 9 et 13 du dispositif, est constitué par les appels lancés par le Conseil aux parties à un conflit. Un second moyen, visé au paragraphe 4, est la constitution d'opérations ayant une mission de prévention, dont la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) en Macédoine ou les observateurs à Prevlaka ont illustré l'usage que le Conseil pouvait faire de cette prévention. Mais je voudrais également mentionner la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA); elle fut un bel exemple récent de réussite des Nations Unies.

Un troisième moyen est constitué par les opérations de maintien de la paix plusclassiques. Ces opérations peuvent jouer un rôle important pour la protection des civils. Mais pour cela, il faudra veiller à une meilleure définition de leur mandat, telle qu'elle est évoquée aux paragraphes 13, 16, 17 et 18 de la résolution. Il faudra aussi une capacité de déploiement plus rapide des opérations, comme vient de le souligner le Secrétaire général. Sur ce sujet essentiel, nous attendons avec intérêt le résultat des travaux menés au sein du comité spécial sur les opérations de maintien de la paix. Il faudra enfin porter une attention particulière à la formation des personnels participant aux opérations, en particulier dans le domaine du droit humanitaire, comme le rappelle le paragraphe 19 de la résolution.

Un quatrième instrument qui doit retenir notre attention est celui des sanctions. L'adoption de sanctions par le Conseil lors d'un conflit armé ne doit pas contribuer à la détérioration de la situation des civils. Le rapport du Secrétaire général contient des recommandations sur ce point, de même que la résolution 51/242 de l'Assemblée générale. Il appartiendra au groupe de travail sur les sanctions que nous venons de constituer de les prendre en compte, comme le précise le paragraphe 22 du dispositif.

La question des sanctions touche à l'action du Conseil dans le cadre du Chapitre VII. Le projet de résolution contient des dispositions très importantes à ce sujet. Son paragraphe 5 dispose en effet qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales peut résulter d'attaques dirigées

contre les populations civiles, et de la commission, en situation de conflits armés, de violations systématiques, flagrantes et étendues du droit international humanitaire et des droits de l'homme. C'est une affirmation particulièrement importante. Elle signifie en effet que, face à de telles violations, le Conseil entend placer son action dans le cadre du Chapitre VII et recourir, selon les circonstances, aux possibilités offertes par ce chapitre.

Nous attachons par ailleurs une grande importance aux dispositions de la résolution relatives aux actions de lutte contre les mines antipersonnel et contre la dissémination des armes légères et de petit calibre.

La résolution que nous nous apprêtons à adopter constitue donc bien une étape, et une étape importante dans les efforts que nous menons pour éviter que ne se reproduisent les drames humanitaires de la dernière décennie. Je voudrais donc rendre hommage à l'action conduite par le Canada dans ce domaine si important, et nous jugeons particulièrement encourageant que notre débat soit appelé à se poursuivre dès l'an prochain sur la base de recommandations nouvelles du Secrétaire général.

Le Président : Je tiens à remercier le représentant de la France pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes très heureux, Monsieur le Ministre, que vous soyez de nouveau parmi nous pour diriger les travaux du Conseil. Nous souhaitons la bienvenue dans cette salle au Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Jakob Kellenberger, et nous le remercions de sa contribution aux travaux du Conseil aujourd'hui.

Aujourd'hui, à la veille du 55e anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale, l'examen, par le Conseil de sécurité, du problème de la protection des civils en période de conflit armé revêt une importance particulière.

La Fédération de Russie suit avec beaucoup d'intérêt les activités de l'ONU, y compris celles du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation. L'objectif consistant à protéger les civils, ainsi que les aspects humanitaires des missions de maintien de la paix internationales, prennent une importance toujours plus grande. Nous nous félicitons de la tenue du présent débat, et nous exprimons notre gratitude au Secrétaire général pour son rapport, ses recommandations et l'exposé qu'il nous a fait aujourd'hui.

La position de la Russie sur cette question est fondée sur la nécessité d'une réponse internationale efficace et appropriée face à toutes les crises, y compris celles de nature humanitaire. Cette réaction doit se faire dans le strict respect du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies. Elle fait également intervenir la responsabilité du Conseil de sécurité quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et elle implique le strict respect des règles de conduite internationales par tous les États et l'application des normes et des principes du droit international, y compris du droit international humanitaire, par toutes les parties à un conflit armé.

Le problème de la protection des civils dans les conflits armés comporte plusieurs dimensions et exige une démarche exhaustive. Par conséquent, il est fondamental de libérer les sociétés humaines de la guerre et de prévenir tous les conflits ou d'y mettre fin. C'est là l'idée directrice des initiatives de la Russie visant à élaborer un modèle du monde du XXIe siècle et à définir le fondement juridique de l'utilisation de la force dans les relations internationales à l'heure de la mondialisation.

Parmi nos premières priorités, on retrouve l'accélération des efforts visant une meilleure utilisation des capacités d'alerte rapide et de diplomatie préventive, le déploiement et le désarmement, y compris la lutte contre le trafic des armes de petit calibre. Nous estimons que notre débat devrait faire explicitement mention du principe du règlement pacifique des différends entre États et du rôle que confère à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité le Chapitre VI de la Charte.

Comme de nombreux autres États, la Russie est, de par sa propre expérience, bien consciente de ce qu'est la guerre et des souffrances qu'elle cause aux peuples. Malgré les efforts déployés par la communauté internationale, les conflits armés continuent d'apporter la mort et la souffrance à des milliers et des milliers de personnes sur notre planète, surtout des civils innocents. Un grand nombre d'entre eux sont des enfants, des femmes, des personnes âgées, des réfugiés et des personnes déplacées — en d'autres termes, les groupes les plus vulnérables de la population. Le personnel politique et humanitaire des missions des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales sont également victimes de ces conflits armés.

La responsabilité première de la protection des civils en toutes circonstances incombe aux États et aux parties à un conflit armé. Toutefois, les efforts internationaux entrepris, entre autres, par le Conseil de sécurité peuvent apporter une contribution positive à la poursuite de cet objectif.

Le projet de résolution qui va être adopté au terme du débat d'aujourd'hui constitue, à notre avis, un pas important dans la bonne direction. Il contribuera à renforcer la protection de la population civile et du personnel international et représentera une mise en garde sérieuse à l'intention de ceux qui violent les normes du droit humanitaire international en période de conflit armé.

L'année dernière a marqué le cinquantenaire de l'adoption des Conventions de Genève relatives à la protection victimes de guerre. Malheureusement, bien que la plupart des États soient devenus parties à ces conventions, l'écart entre les dispositions qu'elles contiennent et leur application en période de conflit armé est encore trop grand. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Comité international de la Croix-Rouge et les autres organes directement intéressés par la protection des civils en période de conflit armé devraient continuer d'examiner les problèmes se posant à ce sujet. Nous approuvons le renforcement de la coopération et de la coordination entre le Conseil de sécurité et les organes susmentionnés, étant entendu que, dans le domaine de la protection des civils tout comme dans d'autres, il existe une «division du travail» se fondant sur les dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments du droit international.

La Russie est disposée à engager un dialogue de vaste portée afin de parvenir à un accord sur des mesures concrètes visant à mobiliser le potentiel restant des moyens politiques et juridiques internationaux pour protéger la population civile en période de conflit armé.

M. Hasmy (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Canada d'avoir accordé une large place à la question de la sécurité humaine au cours de sa présidence du Conseil. Le thème de la séance d'aujourd'hui, la «Protection des civils en période de conflit armé», reflète l'attachement du Canada au renforcement de la sécurité humaine car, après tout, la raison d'être des activités de maintien de la paix et de la sécurité à travers le monde se fonde sur la protection de la sécurité et du bien-être de chaque individu. Monsieur le Président, ma délégation est heureuse que vous ayez organisé cette séance publique afin de permettre à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'y participer, ce qui contribue à l'ouverture et à la transparence des travaux du Conseil, auxquelles le Canada et d'autres membres du Conseil sont fermement attachés. Nous nous réjouissons particulièrement de vous voir présider cette séance. Votre participation active aux séances du Conseil est un exemple à suivre pour vos collègues ministres.

Ma délégation est sensible aux déclarations importantes prononcées ce matin par le Secrétaire général et par M. Jakob Kellenberger, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Leurs observations et leurs propositions pertinentes méritent de faire l'objet d'un examen approfondi de la part du Conseil. Ma délégation a également apprécié les commentaires de M. Kellenberger sur les répercussions humanitaires des sanctions, qui s'inscrivent parfaitement dans le débat d'aujourd'hui. Nous prenons note du fait que le Secrétaire général lui-même a évoqué ce sujet dans son rapport.

L'accent mis par le Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé et le sérieux avec lequel il traite cette question sont attestés par le nombre de séances consacrées à cette question. Pas plus tard que le mois dernier, le Conseil a organisé une séance publique pour débattre du thème important des aspects humanitaires des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité. En février dernier, nous avons également examiné la question de la protection du personnel des Nations Unies, du personnel associé et du personnel humanitaire dans les zones de conflit. Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé, sur lequel se fonde le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui, répond à la nécessité d'établir une série de directives concernant la protection des civils, qui sont de plus en plus pris pour cible par les combattants et les autres éléments armés en période de conflit.

La communauté internationale se préoccupe chaque jour davantage du nombre croissant de civils pris dans les conflits armés à travers le monde, en particulier quand il s'agit des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés, qui représentent 90 % des victimes des conflits dans le monde. Plus inquiétant encore, ils sont de plus en plus pris délibérément pour cible par les combattants, dans le cadre de la stratégie de guerre qu'ils mènent. C'est là une dérive regrettable de l'histoire de la guerre. Ces actes inhumains sont inacceptables et doivent être condamnés de la façon la plus ferme. Il s'agit d'actes criminels et cruels dont les auteurs ne doivent pas rester impunis, car cela ne ferait que renforcer la culture d'impunité qui prévaut dans de si nombreuses zones de conflit à travers le monde.

Ma délégation estime que la protection des civils en période de conflit armé devrait englober tous les aspects. Il faut garantir non seulement la protection physique des personnes civiles en période de conflit armé mais aussi leur protection juridique dans le contexte du droit international,

comme cela a été souligné par le Secrétaire général, le Président du CICR et d'autres intervenants. Il existe un certain nombre de conventions et d'instruments internationaux qui offrent une base juridique pour la protection des civils, mais cela n'empêche pas les civils d'être attaqués et pris pour cible sans que les responsables soient inquiétés. Les auteurs de ces crimes doivent savoir qu'ils seront tenus comptables de leurs actes et qu'ils ne pourront pas échapper aux peines prévues par la loi, même après la fin du conflit. On ne pourra mettre un terme à ces actes criminels qu'à la condition que la communauté internationale lance des mises en garde strictes et que les coupables soient poursuivis et punis. Nous devons, à titre individuel et collectif, montrer notre détermination à punir les responsables.

À titre de mesure pratique pour protéger les civils en période de conflit armé, il est important que le personnel des Nations Unies — à la fois militaire et civil — servant dans une mission de maintien de la paix soit sensibilisé comme il se doit à ces questions et reçoive une formation et des instructions appropriées sur le droit international humanitaire et les droits de l'homme afin qu'il soit mieux à même de faire face aux problèmes concrets sur le terrain. Il est également impératif qu'il ait un accès sans entrave aux civils.

La protection physique des civils en période de conflit armé est devenue encore plus urgente en raison de l'existence de centaines de milliers de réfugiés dans des camps à travers le monde, comme vient de le rappeler le Secrétaire général. Des efforts sérieux doivent être faits pour que ces camps ne soient pas infiltrés par des éléments armés qui n'auraient pas été désarmés, et ce, pour faire en sorte que les civils ne soient pas harcelés ou intimidés. C'est là une tâche particulièrement difficile mais qui revêt une importance fondamentale si nous voulons que les camps de réfugiés restent des camps de réfugiés et ne deviennent pas des lieux de recrutement de combattants ou des endroits où l'on incite à la violence et au désordre.

La communauté internationale doit aborder la question de la protection des civils en période de conflit armé de façon globale. Par ailleurs, les différents acteurs — forces de maintien de la paix, travailleurs humanitaires des Nations Unies et personnel des autres organisations internationales de secours et organisations non gouvernementales — doivent coordonner leurs efforts. Ils sont des partenaires indispensables sur le terrain. En opérant chacun dans leur domaine spécialisé, ils peuvent s'appuyer mutuellement et assurer avec davantage d'efficacité la protection physique, juridique et psychologique des malheureux civils pris dans la tourmente des conflits armés.

Le Secrétaire général a fait un certain nombre de recommandations dans son rapport. Ce matin, il a souligné trois d'entre elles que ma délégation appuie sans réserve. Le Conseil a adopté la résolution 1265 (1999), qui crée, notamment, un mécanisme d'examen des recommandations contenues dans ce rapport. Ces recommandations ont été analysées et incorporées au projet de résolution dont le Conseil est saisi, et si elles sont pleinement appliquées, elles nous permettront de mieux protéger les civils en période de conflit armé. La Malaisie appuie donc fermement ce projet de résolution et contribuera à sa mise en oeuvre effective.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Wang (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, la délégation chinoise vous souhaite la bienvenue à New York et à la présidence de cette séance publique. Par ailleurs, elle exprime sa reconnaissance à l'Ambassadeur Fowler et à la délégation canadienne pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'organiser la présente séance. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et M. Jakob Kellenberger, Président du Comité international de la Croix-Rouge, des déclarations qu'ils viennent de faire.

Aujourd'hui, des conflits armés continuent de faire rage dans de nombreuses régions du monde, infligeant d'immenses souffrances aux civils, mettant en péril la stabilité régionale et le développement, et menaçant jusqu'à la paix et la sécurité internationales. La question de savoir comment protéger effectivement les civils en période de conflit armé a toujours représenté un défi important et difficile pour la communauté internationale.

Depuis le premier examen de cette question au Conseil de sécurité en février 1999, quelques progrès ont été enregistrés en la matière. En septembre dernier, le Conseil a adopté la résolution 1265 (1999) sur la base du rapport du Secrétaire général et mis en place un groupe de travail officieux chargé d'étudier ce rapport et les recommandations qui y figurent. C'est à partir de cela que le Conseil a élaboré le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous espérons que son adoption aidera la communauté internationale à obtenir de meilleurs résultats dans la protection des civils en période de conflit armé.

La délégation chinoise a toujours attaché beaucoup d'importance à la question de la protection des civils en période de conflit armé, et elle a toujours pris une part active à l'examen de cette question par le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les autres organes compétents.

Nous avons participé de façon constructive à l'examen du rapport et des recommandations du Secrétaire général dans le cadre du groupe de travail officieux, exprimé notre position en la matière et formulé des propositions positives et des amendements à propos du présent projet de résolution.

Aujourd'hui, je voudrais souligner une fois de plus les points suivants.

Tout d'abord, les conflits armés diffèrent, selon les régions du monde, par leurs causes, leurs manifestations et leur caractère. Le Conseil de sécurité doit examiner et traiter la question de la protection des civils en période de conflit armé au cas par cas, en considérant chaque situation selon ses caractéristiques propres. Il faut que le Conseil de sécurité adopte à temps les mesures qui s'imposent dans des cas comme celui du génocide rwandais. En général, cependant, c'est aux États souverains qu'incombe au premier chef la responsabilité de la protection des civils en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité ne peut examiner et traiter efficacement cette question sans une étroite coopération des pays concernés. Il doit pleinement respecter l'opinion des pays ou des parties concernés, les aider de différentes façons, en fonction de leurs besoins particuliers, et prendre, le cas échéant, les mesures qui s'imposent pour les aider à protéger leur population civile.

Il n'y a pas longtemps, par exemple, le Conseil de sécurité, a incorporé aux mandats de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo des éléments relevant de la protection des civils, en fonction de la situation spécifique prévalant dans les pays concernés. Il y a lieu de s'en féliciter. À notre avis, le gouvernement d'un pays où se déroule un conflit armé a tendance à décider des mesures qui s'imposent pour la protection des civils en fonction de la nature et des caractéristiques du conflit et de la situation que connaissent les civils dans la zone du conflit. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait respecter la position des États souverains. Les décisions prises sans l'assentiment et la coopération des pays concernés peuvent conduire ces pays à y résister, auquel cas non seulement les mesures pertinentes de protection des civils ne sont pas vraiment appliquées, mais davantage de civils se retrouvent entraînés dans le malheur.

Il convient également de souligner que toute tentative de politisation des questions humanitaires, d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays ou, pis encore, de renversement d'un gouvernement légitime sous prétexte de protéger des civils est contraire aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ne peut qu'avoir de graves conséquences. Le projet de résolution dont nous sommes saisis réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte, et il souligne la nécessité de respecter l'indépendance politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays. Nous devons garder ces principes à l'esprit et les respecter lorsque nous prenons des mesures pour protéger les civils en période de conflit armé.

Deuxièmement, lorsqu'il examine la question de la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil de sécurité devrait clairement respecter la répartition des tâches et renforcer la coordination et la coopération avec les autres organes. La question de la protection des civils en période de conflit armé comporte des dimensions politiques, humanitaires, juridiques et touchant au maintien de la paix et le désarmement, ainsi qu'une multitude d'autres aspects. Elle exige des efforts concertés de la part de la communauté internationale et du système des Nations Unies tout entiers. Les 40 recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général ne sont pas destinées au seul Conseil de sécurité. Nombre de ces recommandations doivent être évaluées et étudiées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organes compétents. À notre sens, il faut veiller à ce que les tâches soient correctement réparties entre tous les organismes du système des Nations Unies, dont la mission doit être bien claire. Le Conseil de sécurité, quant à lui, doit examiner et traiter cette question dans le cadre de son propre mandat et, ce faisant, appuyer le travail des autres organismes sur ce point, en coopérant avec eux. C'est la seule façon d'assurer l'harmonie et la synergie des travaux des différents départements de l'ONU, et de veiller à ce que l'ensemble du système remplisse son rôle plus efficacement.

Troisièmement, lorsqu'il examine la question de la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil de sécurité devrait chercher à supprimer les causes des crises. Lui qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il devrait tirer des enseignements de ses succès comme de ses échecs afin d'exercer plus efficacement ses fonctions et de créer un climat international propice à la paix dans toutes les régions et dans tous les pays. Le Conseil devrait concentrer ses efforts sur la recherche de solutions aux conflits armés eux-mêmes.

Ce n'est qu'en créant un climat globalement favorable et pacifique et en désamorçant rapidement tel ou tel différend risquant de provoquer un conflit que l'on pourra véritablement protéger les civils. D'autre part, nous esti-

mons que la communauté internationale et les organes compétents de l'ONU devraient prendre des dispositions supplémentaires pour remédier aux causes profondes des conflits en aidant les pays à risque à surmonter le problème de la pauvreté, à développer leur économie, à promouvoir la réconciliation nationale et à maintenir la stabilité intérieure. C'est seulement de cette façon que l'on pourra résoudre fondamentalement la question de la protection des civils en période de conflit armé.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Canada, Monsieur le Président, pour le rôle moteur qu'il a joué sur cette question. Nous sommes impressionnés par l'énergie que vous mettez à vous y retrouver à travers les méandres des procédures qui sont les nôtres au sein de cet organe, et je sais que vous nous manquerez.

Je tiens également à exprimer la reconnaissance du Royaume-Uni au Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint pour le rôle très important qu'ils ont personnellement joué dans cette question, et à remercier le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Kellenberger, non seulement de sa présence ici ce matin mais également de sa déclaration, qui nous donne de quoi réfléchir. À cet égard, je suis sûr qu'il sera toujours le bienvenu au Conseil lorsque celui-ci débattra de nouveau d'un sujet concernant le CICR.

Le groupe de travail sur les civils en période de conflit armé a travaillé d'arrache-pied à l'élaboration du projet de résolution que nous allons adopter à la fin de cette séance. C'est un bon projet de résolution, et la délégation canadienne mérite tout particulièrement nos félicitations. Je voudrais seulement ajouter que nos experts ont fait un excellent travail, ces derniers temps, sur un certain nombre de résolutions. Lorsqu'on ne fait pas appel aux ambassadeurs pour trouver une solution sur les textes soumis, c'est un signe, quelque part, que les choses se passent bien au niveau de l'organisation du travail entre délégations, et nous ne pouvons que nous en féliciter.

Mais je voudrais pour un instant me tourner vers l'avenir. Cette séance doit marquer une étape. La présente résolution ne représente pas la fin d'un processus. Elle n'aura de valeur pour le monde extérieur que si elle sert de catalyseur pour encourager une démarche plus systématique du Conseil à l'égard de la protection des civils dans certains conflits particuliers. Vendredi dernier, nous avons fait le bilan de ce qui se passe lorsque les Nations Unies et la communauté internationale se trompent. Le rapport Carlsson sur le Rwanda et le rapport du Secrétaire général sur Srebrenica ont jeté une lumière nouvelle sur notre engagement collectif à l'égard de la sécurité des populations, mais je ne suis pas sûr de ce que nous pourrons faire demain si le cas du Rwanda se pose à nouveau.

La notion de la sécurité des individus ne s'oppose pas à celle de la sécurité des États. Elle fait partie intégrante d'un objectif plus large. Lorsque les personnes sont protégées et que leurs droits fondamentaux, économiques, sociaux, politiques et culturels sont respectés, la stabilité internationale s'en trouve consolidée. Les objectifs énoncés dans ce projet de résolution sont au coeur même d'une stratégie durable de prévention des conflits.

Quelle est donc pour nous, membres du Conseil, la prochaine étape? James Orbinski, Président du Conseil international de Médecins sans frontières, a présenté un excellent exposé aux membres du Conseil à l'occasion d'une séance organisée selon la formule Arria la semaine dernière. Il a notamment déclaré:

> «dans la protection des civils, la tâche première consiste à définir clairement les problèmes et les solutions — et non pas à se contenter de vagues définitions des problèmes qui masquent les causes politiques et les responsabilités.»

Je crois que c'est le même message percutant que le Président Kellenberger nous a adressé aujourd'hui.

Le premier objectif du Conseil de sécurité devrait être de faire échec aux menaces contre la paix. Mais nous semblons souvent être paralysés lorsqu'il s'agit de prendre de réelles mesures préventives bien avant que la violence n'éclate. Ce matin, le Secrétaire général a parlé de la République centrafricaine et de Prevlaka comme étant des exceptions, la Macédoine en est une autre. Mais nos priorités nationales ont tendance à nous freiner lorsqu'il s'agit d'engager des ressources, et nous cédons trop facilement à la tentation de nous concentrer uniquement sur les causes immédiates du conflit.

Il est temps d'aborder de manière plus professionnelle la question de la sécurité des populations et de la prévention des conflits. Il faut faire un réel effort pour améliorer la coordination et la circulation de l'information dans le système des Nations Unies. Il faut renforcer le rôle dynamique du Secrétaire général pour que la coordination avec le Conseil économique et social et les organismes compétents de l'ONU puisse commencer à se faire plus aisément. Il est intéressant de voir que nombre d'orateurs ont commencé aujourd'hui à aborder la question de la coordination

entre les différents organes de l'ONU. Il faut forger des liens opérationnels entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité, qui soient suffisamment solides pour la tâche à accomplir. Mais surtout, nous devons faire un effort psychologique pour nous attaquer aux causes profondes des conflits, qui sont de nature économique, sociale, structurelle et parfois personnelle.

Nous ne réussirons pas toujours. Lorsque nous échouons, il est possible que des opérations de maintien de la paix soient nécessaires. Le rapport auquel travaillent actuellement M. Lakhdar Brahimi et son groupe d'experts traitera de la question primordiale de savoir comment nous pourrions être plus efficaces dans le déploiement des soldats de la paix. Le Royaume-Uni attend ce rapport avec intérêt, en espérant qu'il nous proposera un programme ambitieux à réaliser. Il faut réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité et renforcer les structures du Secrétariat. Mais surtout, il nous faut une démarche améliorée à l'échelle du système pour consolider l'expertise de tous les organes compétents sans restreindre la capacité de chacun d'entre eux de faire ce qu'il fait le mieux. Il nous faut une analyse clairvoyante, une planification complète et intégrée, une exécution étayée par des ressources suffisantes.

En ce qui concerne les activités menées à la suite d'un conflit, il faut aller au-delà des activités de protection et d'assistance menées pendant les conflits et établir des stratégies cohérentes pour consolider la paix lorsque la guerre est finie. Le passage de la crise à la phase de reconstruction doit être prévu à l'avance et coordonné dans toute la famille des Nations Unies. Il ne faut pas attendre que les soldats de la paix et les équipes humanitaires soient partis pour mettre nos plans en place nos plans. C'est ce que le Royaume-Uni essaie de faire en Sierra Leone.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est axé sur la promotion de la sécurité physique. C'est dans ce premier domaine que le Conseil de sécurité peut jouer un rôle déterminant. Ce projet contient des engagements concrets qu'il faut s'attacher à mettre en pratique. Mais ce qui est plus important encore c'est qu'il est déclaré dans ce projet que le ciblage des civils et les violations systématiques de leurs droits peuvent constituer une menace contre la paix et la sécurité internationales — c'est un rappel à la réalité qui est lancé au Conseil, si nous voulons bien l'écouter.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique clairement que la protection des civils dans les situations de conflit armé va au-delà de la simple sécurité physique. Par exemple, le cadre juridique international a beaucoup progressé ces dernières années avec le Statut de Rome et le traité d'Ottawa sur les mines terrestres, qui attendent l'un et l'autre la signature et la ratification d'un trop grand nombre d'États Membres.

La déclaration prononcée par le Portugal au nom de l'Union européenne cet après-midi aborde de manière détaillée les aspects juridiques, la question des armes légères et celle des groupes vulnérables, et je vous renvoie donc à mon texte récapitulant les commentaires du Royaume-Uni sur ces points, qui vous a été distribué. Mais nous estimons qu'il importe avant tout que les combattants soient instruits des obligations que leur impose le droit international humanitaire.

C'est un programme ambitieux et complexe qui nous attend. Il exige d'aller plus avant dans l'intégration de la prévention des conflits aux activités menées par toutes les institutions de la famille des Nations Unies. Le Conseil de sécurité ne peut réussir tout seul. Le Royaume-Uni votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce faisant, j'encourage le système international dans son ensemble, tant au niveau intergouvernemental qu'au niveau des organismes de l'ONU, à examiner comment il peut apporter sa propre contribution du mieux qu'il soit.

N'oublions pas ce qui peut être fait au niveau national. La responsabilité principale de la protection des civils n'incombe pas uniquement au Conseil de sécurité, au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ou au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Elle incombe également aux belligérants, aux gouvernements, aux acteurs non étatiques et notamment à leurs dirigeants. Ceux-ci doivent eux aussi prendre un engagement et s'exposer à la réprobation de la communauté internationale s'ils ne le respectent pas — l'engagement de régler si possible leurs différends par des moyens pacifiques et de respecter les droits et la sécurité des civils. Cette reconnaissance des droits de l'individu est indispensable pour le type de nouvelle démarche que nous recherchons à présent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Ben Mustapha (Tunisie) : Monsieur le Président, nous sommes heureux de vous voir encore une fois parmi nous pour présider cette importante séance du Conseil de sécurité. J'aimerais également saluer la présence de Mme Fréchette, Vice-Secrétaire générale de l'ONU. Nous remercions également M. Kellenberger, Président du Comité

international de la Croix-Rouge (CICR), de sa présence et de son intervention fort intéressante de ce matin.

À votre louable initiative, le Conseil de sécurité examine aujourd'hui la question de la protection des civils en période de conflit armé. Une question tout à la fois d'actualité et en rapport avec les responsabilités du Conseil dans le domaine du maintien de lapaix et de la sécurité internationales.

L'observation des conflits armés de ces dernières années ne manque pas de conduire à l'inévitable et préoccupant constat de l'accroissement des souffrances des civils et des risques qui pèsent sur eux, y compris sur leur vie. Agressions, déplacements forcés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays, entraves à l'acheminement de l'assistance humanitaire, souffrances endurées par les catégories vulnérables, en particulier les enfants, les femmes et les personnes âgées, sont autant de menaces à la sécurité physique des civils sans défense.

Ces pratiques sont malheureusement le résultat d'actions délibérées des parties en conflit qui visent les civils. Ces derniers sont ainsi pris pour cible et utilisés comme moyen de guerre, comme le note d'ailleurs le Secrétaire général dans son rapport présenté au Conseil en septembre 1999 sur la question. Même le personnel de l'ONU et le personnel humanitaire international ne sont pas épargnés.

À la faveur d'examens antérieurs de la question, en février et en septembre 1999, le Conseil de sécurité avait déjà condamné vigoureusement ces agissements et affirmé la détermination de la communauté internationale à y faire face.

Aujourd'hui, et partant de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil s'apprête à prendre une nouvelle résolution sur la question qui détaille un certain nombre de démarches et d'actions, visant à renforcer la protection physique et légale des civils durant les conflits armés, de manière à ce qu'ils soient épargnés lors des hostilités armées, que l'assistance humanitaire leur parvienne et qu'un environnement sécurisant leur soit assuré, en attendant une solution au conflit armé. Il s'agit de mettre un terme à cette pratique inhumaine du ciblage des civils dans les récents conflits armés. Partant de cette conviction, nous appuyons le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Ceci étant, je voudrais souligner certains aspects de la question qui, de l'avis de ma délégation, revêtent une importance particulière. Premièrement, comme le montre le rapport du Secrétaire général et ainsi qu'il ressort du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui,, la question de la protection des civils durant les conflits armés est d'une extrême complexité, car elle embrasse de nombreux aspects imbriqués les uns dans les autres, ou plus ou moins étroitement liés, ayant trait aux domaines politiques, juridiques, humanitaires, de maintien et de consolidation de la paix et autres. Etant donné le caractère multidimensionnel de la protection des civils en temps de conflit armé, il est donc nécessaire d'adopter une approche globale, cohérente, non sélective et prenant en considération les spécificités intrinsèques de chaque situation.

Le deuxième aspect de la question de la protection des civils durant les conflits armés est en fait que cette question reste dans son essence une action humanitaire. Elle doit de ce fait être guidée par les principes de la neutralité et de l'impartialité.

Troisièmement, toute action de protection des civils devrait être complémentaire aux efforts visant à trouver une solution au conflit en question, conformément aux mécanismes de règlement des différends prévus par la Charte des Nations Unies. Il est bien entendu que la prévention constitue sans nul doute la meilleure manière d'éviter que des conflits éclatent et demeure, par conséquent, le meilleur moyen de faire l'économie des souffrances humanitaires et notamment pour les civils sans défense.

Quatrièmement, en raison de la diversité des dimensions qui caractérise la protection des civils, la coordination entre les divers intervenants est vivement souhaitée, de manière à assurer l'efficacité recherchée dans le cadre d'une vision globale et complémentaire. Le rôle de coordonnateur devant revenir à l'ONU.

Cinquièmement, la nécessité du respect des principes de la souveraineté, de l'indépendance politique des États, de leur intégrité territoriale et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures, ainsi que la nécessité de veiller à garantir le consentement et la coopération des parties, en particulier des Gouvernements des pays touchés, constituent des paramètres essentiels.

La question de la protection des civils n'est pas nouvelle. Dans les territoires palestiniens et arabes occupés, les populations civiles n'attendent depuis fort longtemps que l'application intégrale du droit international, y compris le droit international humanitaire et les conventions y afférentes, en particulier la Convention du 12 août 1949, relative à la protection des civils et de leurs droits fondamentaux en temps de guerre. D'autres situations plus récentes en Afri-

que et ailleurs demandent également l'attention internationale requise.

Voilà les quelques remarques que je voulais faire au nom de ma délégation en réitérant notre appui au projet de résolution soumis au Conseil.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que votre délégation, d'avoir initié cette discussion sur ce sujet très important. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport et de ses excellentes recommandations, qui ont donné le ton pour nos débats aujourd'hui, ainsi que pour le projet de résolution que nous avons l'intention d'adopter. Nous souhaitons la bienvenue au Président du Comité international de la Croix-Rouge et nous le remercions de son exposé très important.

Aujourd'hui, les civils, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées sont délibérément pris pour cible par les combattants et sont constamment les victimes d'attaques aveugles, d'un traitement cruel et dégradant, de tortures physique et psychologique et de mutilations. Vous avez, Monsieur le Président, évoqué ce phénomène comme «civilisation des conflits», et nous partageons ce point de vue. Il est donc opportun que le Conseil de sécurité examine la question de la protection des civils dans le cadre de son mandat général en vertu de la Charte des Nations Unies.

Toutes les recommandations du Secrétaire général méritent d'être sérieusement examinées et d'être mises en oeuvre par le Conseil de sécurité dans la mesure du possible. Cependant, la mise en oeuvre de ces recommandations devrait se faire de façon équitable et cohérente, et les civils devraient bénéficier partout de la même protection physique pour préserver la crédibilité du Conseil. Les recommandations qui ont trait à la prolifération des armes et leurs effets sur les conflits armés et l'acheminement de l'aide humanitaire, sont particulièrement importantes et d'un intérêt particulier pour ma délégation.

On doit sérieusement s'attaquer au flux non contrôlé non seulement d'armes de petit calibre mais de toutes sortes d'armes légères sophistiquées dans les zones de conflit. Les pays producteurs d'armes ne devraient pas procéder aux transferts d'armes, y compris les mines terrestres, dans les régions où un conflit est imminent ou fait rage. A cet égard, nous jugeons tout aussi importante la responsabilité qu'ont les États Membres de veiller à ce que leurs ressortissants ne soient pas utilisés comme mercenaires.

Par ailleurs, les recommandations ayant trait aux besoins spéciaux en matière de protection des femmes et des enfants, sont vivement appuyées par ma délégation, et des dispositions spéciales devraient être prises pour assurer leur protection contre les horreurs qu'ils subissent en période de conflit armé.

Les souffrances humaines dues au déplacement sont en augmentation. Par ailleurs, les personnes déplacées qui trouvent refuge dans les pays voisins continuent de constituer un lourd fardeau social et économique pour les pays d'accueil, notamment en Afrique. La communauté internationale doit continuer d'apporter un appui considérable tant aux communautés d'accueil qu'à la population des réfugiées.

La protection des civils est étroitement liée à la capacité des agents du maintien de la paix des Nations Unies de se déployer rapidement. Cela a été souligné ce matin par le Secrétaire général. Comme nous l'avons déjà dit, le déploiement opportun ainsi qu'un mandat approprié et des ressources adéquates, peuvent améliorer radicalement le sort des civils assiégés en période de conflit armé. Encore une fois, l'appui de la communauté internationale demeure crucial.

La poursuite inquiétante des attaques perpétrées contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé devraient retenir l'attention du Conseil, et des mesures adéquates devraient être envisagées pour assurer la sécurité des travailleurs humanitaires sur le terrain. A cet égard, nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général pour que soit ratifiée la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et pour qu'un protocole approprié soit élaboré afin d'étendre la protection juridique à tout le personnel des Nations Unies et associé.

Ma délégation souscrit aux points de vue selon lesquels il existe suffisamment d'instruments du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme pour assurer la protection juridique des civils.

Il faut que les parties aient la volonté politique de les ratifier, de les mettre en oeuvre, et, en ce qui concerne les parties au conflit, de les respecter. Des mesures appropriées telles que celles recommandées par le Secrétaire général rempliraient donc un rôle essentiel de sensibilisation, encourageant ainsi un climat de respect vis-à-vis de ces dispositions.

Ma délégation appuie entièrement le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui. Cependant, nous tenons à répéter que nous sommes profondément préoccupés par la situation actuelle, et nous recommandons au Conseil de continuer à demander des rapports au Secrétaire général et de continuer d'examiner la situation à intervalles réguliers.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je me félicite de la présence à cette séance du nouveau Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Kellenberger. Je le remercie de son importante déclaration. Je voudrais lui exprimer la reconnaissance et l'appui de l'Argentine à l'action de son institution.

Je voudrais remercier le Ministre Axworthy d'être présent au Conseil aujourd'hui, et, à travers lui, exprimer ma reconnaissance au Gouvernement canadien pour l'organisation de ce débat public auquel participent, outre les membres du Conseil, des observateurs et d'autres États Membres. Je salue les efforts déployés par son pays pour accroître la protection des civils en période de conflit armé. C'est selon nous un des sujets les plus préoccupants à l'ordre du jour du Conseil, et il demande une réponse urgente de notre part.

L'expérience récente montre que les civils ne sont plus seulement des victimes des conflits armés, ils sont devenus des cibles des factions en présence. Il devient ordinaire d'envisager le meurtre, la terreur, le viol, l'expulsion des civils de leurs maisons comme une pratique militaire. La Sierra Leone, l'Angola, le Timor oriental et le Kosovo ne sont que quelques exemples d'une longue liste d'atrocités.

Le Conseil a stigmatisé ces méfaits à de nombreuses reprises, mais il ne suffit pas de condamner ces actions aberrantes, il faut aussi trouver un moyen d'empêcher qu'elles se reproduisent.

Comme nous l'avons dit en septembre lorsque nous avons abordé la même question dans le contexte du renforcement de la protection juridique des civils, la communauté internationale s'est dotée de nombreux instruments importants. Malgré leurs limites, on peut dire que nous avons développé un corps normatif approprié pour faire face à ces situations.

Malheureusement, cette grande évolution juridique n'est pas allée de pair avec le respect de ces normes. Nous devons concentrer nos efforts pour combler cette énorme lacune. À cet égard, nous appuyons les recommandations formulées par le Secrétaire général le 8 septembre 1999 en vue de renforcer la protection juridique, ce qui à notre avis nous serait d'une grande utilité dans notre tâche.

Si, comme on l'a dit, la communauté internationale dispose d'instruments juridiques pour assurer la protection juridique des civils, un développement n'a pu être observé dans le domaine de la protection physique. Il est donc manifestement urgent d'aborder le problème afin de combler ce vide.

Le rapport du Secrétaire général contient un ambitieux ensemble de recommandations visant à augmenter la protection physique des civils en période de conflit armé, ce qui touche divers domaines d'activité du Conseil. Nombre de ces recommandations peuvent et doivent être fortement développées. C'est essentiel à la notion de sécurité humaine et aux nouvelles réalités qui dominent les conflits armés.

Sans faire une énumération exhaustive des recommandations du Secrétaire général, nous souhaiterions attirer l'attention sur certains aspects qui nous semblent importants.

D'abord, il faut une communication fluide entre le Secrétariat et le Conseil afin que cet organe puisse disposer de toutes les informations nécessaires à une réaction rapide, y compris lorsqu'il s'agit de prendre des mesures préventives. Il faut également explorer toutes les possibilités de collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil doit disposer d'un ensemble de règles claires concernant la protection des civils lorsqu'il examine les mandats des opérations de maintien de la paix. Ces règles doivent comporter des mesures concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le contrôle des armes légères et de petit calibre et des mesures pour maîtriser les médias qui incitent au génocide, aux crimes contre l'humanité et à d'autres violations graves du droit humanitaire.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes inquiets de constater que dans de nombreux conflits, l'aide humanitaire ne parvient pas à la population civile, ce qui est contraire au droit international. Le personnel humanitaire est pris pour cible; nombre de ces attaques, loin d'être accidentelles, sont justement motivées par le fait que ce personnel appartient aux Nations Unies ou est lié à l'Organisation d'une manière ou d'une autre. C'est pourquoi nous appuyons, comme nous l'avons dit en février, la recommandation du Secrétaire général visant à élargir par un protocole additionnel le champ d'application de la Convention de 1994 sur la

sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Nombre des recommandations que nous venons de mentionner concernant la protection physique des civils en période de conflit armé ont été reprises dans le projet de résolution présenté par le Canada, que nous appuyons sans réserves.

L'adoption de la résolution 1265 (1999), en septembre dernier, a constitué un pas important. Le Groupe de travail créé à la suite de cette résolution a achevé ses travaux et nous a présenté ses conclusions. Le Conseil doit tenir compte de ces résultats et poursuivre le travail. Ce débat public et l'adoption du projet de résolution constitueront un pas important dans la bonne direction. L'heure est venue pour le Conseil de montrer la voie et de mettre en place les mécanismes et les mesures proposées par le Secrétaire général dans ses recommandations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine de ses propos aimables.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Cela fait plaisir, Monsieur, de vous voir à nouveau présider les délibérations du Conseil, particulièrement aujourd'hui, alors que nous examinons la question de la protection des civils en période de conflit armé. Cette question très importante, qui est au coeur du mandat du Conseil de sécurité, étant donné son rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales, retient à juste titre davantage l'attention depuis quelques années. Ma délégation se félicite donc que le Canada accorde une attention particulière à cette question, et nous voulons remercier la délégation canadienne d'avoir conduit l'élaboration du projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Nous remercions le Secrétaire général de sa déclaration liminaire et des recommandations qui figurent dans son rapport publié sous la cote S/1999/957. Nous voudrions également noter la contribution précieuse, au fil des années, du Comité international de la Croix-Rouge, et nous remercions le Président du CICR de sa déclaration qui pousse à la réflexion. Nous voudrions également saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements au personnel des agences humanitaires des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui risque quotidiennement sa vie pour porter secours aux civils dans les zones des conflits.

En dépit des efforts déployés en permanence par la communauté internationale, il est regrettable que, dans les zones des conflits à travers le monde, des femmes innocentes, des enfants, des réfugiés et d'autres groupes vulnérables continuent d'être la cible des parties belligérantes, et ce en violation du droit international. Cela est dû au fait que la plupart des conflits modernes se déroulent essentiellement à l'intérieur d'un État. En effet, la plupart des personnes touchées sont moins des réfugiés qui franchissent les frontières que des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Tout en reconnaissant la nécessité de considérer chaque situation au cas par cas, en tenant compte des circonstances particulières, il ne fait aucun doute que la gravité du problème tient en partie à la confusion entre civils et combattants — ce fait exigeant que nous redoublions d'efforts pour élaborer et adopter des mesures efficaces.

C'est dans ce contexte que nous nous félicitons des efforts déployés par le groupe de travail officieux créé par la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité afin d'examiner les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Un grand nombre de propositions contenues dans le rapport visant à améliorer la protection juridique des civils méritent une attention particulière. Des mesures urgentes doivent être adoptées pour donner suite aux recommandations du Secrétaire général qui portent tout particulièrement sur la nécessité de relever le défi qui consiste à faire en sorte que les États et les acteurs non étatiques respectent les dispositions du droit international. L'élaboration de mécanismes internationaux appropriés permettant de poursuivre en justice ceux qui commettent des violations graves du droit international doit continuer d'occuper une place prioritaire. Nous avons commencé par la mise en place du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda.

La Jamaïque est convaincue qu'en encourageant le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit des réfugiés et en trouvant une solution à la culture de l'impunité qui sévit, on contribuera considérablement à la protection générale des civils en période de conflit. Il convient donc de veiller davantage à la diffusion de la connaissance des obligations imposées par les instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, d'encourager les États à honorer leurs obligations en vertu du droit international et d'adopter des mesures juridiques appropriées pour punir les contrevenants.

En outre, il est impératif que nous mettions au point des stratégies novatrices pour faire face aux violations du droit international par les acteurs non étatiques. Il est regrettable que les régimes juridiques à notre disposition ne puissent pas s'appliquer facilement à de tels acteurs. Dans le cas de conflits internes caractérisés par l'existence de groupements complexes de milices et d'éléments criminels,

il est difficile dans la pratique d'obliger ces individus à rendre des comptes. C'est là un domaine qui exige un examen sérieux pour étudier les solutions possibles.

Le succès de nos efforts tendant à promouvoir la protection des civils en période de conflit armé dépend surtout de notre volonté d'adopter des mesures audacieuses dans plusieurs domaines clefs. Je voudrais souligner certaines de celles-ci qui devraient s'insérer dans une stratégie générale et globale visant à traiter du sort des civils.

Tout d'abord, il est urgent de veiller à ce que les opérations de rétablissement de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix aient pour mandat d'assurer tout particulièrement la protection et les besoins humanitaires des groupes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants. La reconnaissance par le Conseil de l'importance de la protection de l'enfant est un élément important dans les efforts qui sont déployés pour considérer les besoins particuliers des enfants. À cet égard, nous sommes tout à fait en faveur de l'inclusion de dispositions précises dans les accords de paix et dans les mandats des opérations de maintien de la paix de l'ONU pour le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, en particulier des enfants soldats. Il convient de poursuivre le mouvement dans ce domaine. D'autres mesures doivent être prises pour que les femmes et les fillettes jouissent d'une protection particulière, en particulier pour les protéger des actes de violence sexuelle.

Deuxièmement, la question de l'impunité doit être résolument examinée de façon novatrice pour prévenir les violations futures des droits de l'homme par les parties aux conflits armés. L'adoption de mesures ciblées appropriées, y compris l'imposition d'embargos sur les armes lorsque les parties aux conflits prennent délibérément les civils pour cible en violation du droit international humanitaire, pourrait représenter un moyen important et efficace de parvenir à cet objectif.

Troisièmement, il convient d'améliorer considérablement l'élaboration et la mise en oeuvre de sanctions par le Conseil de sécurité pour renforcer leurs effets sur les groupes visés tout en minimisant leurs effets indésirables sur les civils. Au cours de notre débat en début de semaine sur les questions générales relatives aux sanctions, ma délégation a souligné que le recours approprié aux exemptions à titre humanitaire et aux sanctions «intelligentes» constituait un élément critique dans les efforts que nous menons en vue de réduire les effets humanitaires indésirables des régimes de sanctions.

Quatrièmement, des mesures appropriées doivent être mises au point en coopération avec d'autres organes internationaux, avec les organisations régionales et la société civile pendant les phases initiales des conflits pour mettre un frein au trafic illicite d'armes légères et de petit calibre qui contribue à l'escalade des conflits et qui entraîne de graves souffrances pour les civils. Le Conseil de sécurité devrait également appuyer des initiatives visant à promouvoir le déminage dans les cas où il s'impose afin de faire face aux tragédies que vivent les civils.

Cinquièmement, il faut tout naturellement que des dispositions soient prévues pour assurer une formation appropriée en matière de droit humanitaire, droits de l'homme et droit des réfugiés pour le personnel participant à des opérations des Nations Unies. Il faut également sensibiliser ce personnel à la situation dans les pays concernés.

Sixièmement, il ne faut épargner aucun effort pour veiller à ce que les missions de maintien de la paix disposent des mandats appropriés et des ressources adéquates pour renforcer leur capacité d'octroyer une protection crédible et adéquate aux civils dans les situations de conflit. À cet égard, nous devons veiller à ce que la nature civile des camps de réfugiés soit maintenue et à ce que la question de la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays soit considérée.

Septièmement, l'amélioration de l'environnement pour l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin constitue un défi important. Il convient d'accorder une plus grande priorité à la protection juridique et physique du personnel humanitaire. Les agents des services de secours doivent être en mesure d'offrir leurs services dans les situations de conflit et doivent pouvoir le faire sans subir des sévices.

Dans tous ces domaines, il reste encore beaucoup à faire et une coopération accrue entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le reste du système des Nations Unies, les organes régionaux et les organisations non gouvernementales sera essentielle si nous voulons réaliser des progrès et assurer une démarche globale face à la protection des civils en période de conflit armé.

Ces préoccupations, entre autres, sont au coeur du mandat du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les liens clairs qui existent entre les souffrances humaines à grande échelle, les violations systématiques et généralisées des droits des civils et la rupture de la paix et de la sécurité internationales exigent

que le Conseil continue d'accorder une place prioritaire à cette question.

Si les mesures déjà prises par le Conseil de sécurité afin d'améliorer la protection des civils constituent un pas dans la bonne direction, ma délégation estime qu'il est encore nécessaire de veiller à ce que la communauté internationale adopte une démarche globale et intégrée face à ce problème. Cette démarche doit comprendre non seulement l'amélioration de la protection physique et juridique mais doit également viser à éliminer les causes profondes des conflits armés. La prévention des conflits armés constitue la meilleure protection contre ces conflits et, à cet égard, le Conseil de sécurité doit accorder la priorité à l'élaboration de mesures préventives appropriées.

Comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport de 1999 sur l'activité de l'Organisation, les stratégies de prévention à long terme doivent viser à empêcher que les conflits destructeurs n'éclatent en premier lieu. Une approche globale à l'égard du maintien de la paix et de la protection des civils suppose donc l'élaboration d'un mécanisme d'alerte rapide appropriée et de collecte de renseignements.

Dans son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général nous a rappelé que la responsabilité de la protection des civils ne peut se transférer à quiconque et que l'Organisation des Nations Unies est la seule organisation internationale qui ait les moyens et le pouvoir nécessaires. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et que ma délégation a le plaisir d'appuyer a pour but d'amener le Conseil de sécurité à s'engager de nouveau à l'égard de cette tâche.

M. Yel'chenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard par le représentant de la République azerbaïdjanaise au nom de la Géorgie, de l'Ukraine, de l'Ouzbékistan, de l'Azerbaïdjan et de la République de Moldova.

Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier la délégation canadienne, qui a organisé le débat public d'aujourd'hui et qui a déployé des efforts inlassables pour en assurer le succès.

Nous remercions également le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) M. Kellenberger de son excellent exposé.

Ma délégation a déjà présenté sa position sur ces questions à de nombreuses occasions; je me bornerai donc à des aspects qui sont particulièrement pertinents dans le contexte de notre débat d'aujourd'hui.

Il n'y a guère d'autre point à l'ordre du jour du Conseil de sécurité ces dernières années qui ait attiré une attention aussi vive et aussi réelle de la part des membres du Conseil et de la communauté internationale en général. Son examen est passé par plusieurs stades distincts, accumulant à chaque fois plus d'élan et amenant ainsi le Conseil de sécurité plus près de résultats concrets. En 1999 seulement, nous avons eu de nombreux débats intéressants sur cette question, sans parler de nos débats sur un bon nombre de sujets connexes tout au long de l'année.

En établissant son rapport d'une importance capitale, dans lequel il présente un ensemble de recommandations, le Secrétaire général a fixé une série d'objectifs importants et il a jeté la base des travaux ultérieurs du Conseil et de certains autres organes de l'ONU. Le mois dernier, le Conseil a suscité un débat exceptionnellement animé, avec la participation de l'ensemble des États Membres, sur les aspects humanitaires de ses activités. Ce débat a fait ressortir un grand nombre de questions difficiles mais importantes concernant le rôle du Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU dans l'examen des questions humanitaires, ainsi que les limites rencontrées par le Conseil et les autres acteurs internationaux lorsqu'il s'agit de prendre des mesures à des fins humanitaires.

Le projet de résolution que nous adopterons aujourd'hui apporte des réponses à nombre de ces questions. C'est une étape importante dans les travaux du Conseil de sécurité, qui traduit l'existence d'un consensus de plus en plus général parmi les membres de la communauté internationale quant aux moyens d'assurer la protection des civils en période de conflit armé. Le projet de résolution réaffirme que le Conseil de sécurité peut agir et qu'il agira dans les situations où les civils sont pris délibérément et systématiquement comme cibles, et où des violations systématiques, flagrantes et nombreuses du droit international humanitaire et des droits de l'homme constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. D'autres dispositions de la résolution définissent des domaines dans lesquels il est essentiel que le Conseil agisse, et elles établissent les normes applicables à son action.

Je voudrais mentionner un aspect important de la démarche adoptée par le Conseil de sécurité dans l'examen des recommandations que le Secrétaire général a présentées dans son rapport. En se limitant aux recommandations concernant la protection physique des civils et en décidant de ne pas s'attaquer aux autres questions, le Conseil a laissé

de côté d’importantes questions qui devront être examinées par l’ensemble des États Membres, et il a ainsi clairement établi un précédent pour ses travaux futurs dans ce domaine. Il a pris cette décision en toute connaissance de cause, en tenant compte des nombreuses préoccupations exprimées à cet égard par les États qui ne sont pas membres du Conseil et en ayant à l’esprit la nécessité d’améliorer ses méthodes de travail et de mieux se coordonner avec d’autres organes de l’ONU. Ma délégation estime que c’est particulièrement important, surtout compte tenu du fait que le Conseil a demandé au Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la question en mars 2001.

La prévention des conflits est un élément important, sans doute même l’élément clef, de la stratégie globale visant à protéger les civils. La prévention, la limitation et l’élimination des conflits constituent la principale mission de cet organe. Outre la nécessité de concentrer son action sur les causes économiques et sociales des conflits, ce qui est la responsabilité principale de l’Organisation dans son ensemble, nous estimons qu’il faut de toute évidence élaborer un document cadre pour définir des principes et des critères bien précis, ainsi que des mécanismes efficaces concernant l’autorisation, par le Conseil, de mesures de coercition visant à prévenir des conflits armés à l’intérieur des États en les étouffant au stade le plus précoce.

Nous pensons qu’un tel document universellement accepté pourrait renforcer de façon importante la capacité du Conseil de sécurité d’agir sans tarder pour empêcher des conflits armés internes d’éclater. Il permettrait sans aucun doute de créer des conditions plus propices à l’unanimité entre les membres du Conseil de sécurité, particulièrement entre les membres permanents, dans le processus de prise de décision. Nous soulignons également qu’une telle action préventive du Conseil pourrait être fondée sur la Charte des Nations Unies et les principes du droit international, y compris les principes de l’indépendance politique, de la souveraineté et de l’intégrité territoriale des États. Il importe que le projet de résolution que nous allons adopter mentionne explicitement ces normes et principes.

D’importantes recommandations du Secrétaire général concernant les aspects juridiques du renforcement de la protection des civils n’ont pas été inscrites dans le champ du projet de résolution. Nous avons des observations à faire sur certaines de ces recommandations.

Tout d’abord, l’Ukraine souscrit pleinement à la recommandation formulée dans le rapport concernant la nécessité d’accélérer la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Tout en reconnaissant que le texte de cet instrument n’est peut-être pas parfait et qu’il reste du travail à faire pour mettre au point le cadre juridique voulu, nous estimons qu’une telle cour est le seul mécanisme démocratique viable à caractère universel qui permette d’assurer le respect du droit international humanitaire. En signant le Statut de Rome il y a plusieurs mois, mon pays a fait un premier pas dans sa participation à cet instrument. Un vaste projet a été lancé récemment en Ukraine en vue d’élaborer et d’adopter la législation nécessaire à la mise en oeuvre du Statut, qui aboutira à la ratification de celui-ci.

À cet égard, je tiens à signaler que les efforts de votre pays, Monsieur le Président, ainsi que votre engagement personnel, sont des exemples précieux qui ont renforcé notre détermination à agir pour cette cause. Je voudrais également saluer l’élaboration de la *Loi sur les crimes contre l’humanité*, qui fait du Canada le premier pays à avoir élaboré une législation complète pour la mise en oeuvre du Statut de Rome.

Je souligne également l’importance que mon pays attache à la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Son entrée en vigueur, l’an dernier, a représenté un progrès important dans le renforcement du régime de protection des personnes qui oeuvrent au service des Nations Unies dans les zones de conflit en vertu d’un mandat du Conseil de sécurité ou de l’Assemblée générale. En même temps, nous reconnaissons que la Convention est loin d’être suffisante pour assurer le même niveau de protection aux catégories de personnel des Nations Unies et de personnel associé engagés dans des opérations autres que celles explicitement autorisées par le Conseil de sécurité ou l’Assemblée générale. Nous souhaitons une fois de plus qu’il soit noté que nous sommes favorables à l’élaboration et à l’adoption d’un protocole additionnel visant à élargir la portée de la protection juridique du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

Nous constatons à regret qu’au cours de la dernière décennie, les enfants sont devenus de plus en plus nombreux parmi les combattants. La mise au point récente d’un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l’enfant sur l’âge minimum de la participation aux conflits armés représente un pas important en ce qui concerne la protection des droits de ce groupe particulièrement vulnérable. Nous espérons qu’un fois adopté par l’Assemblée générale, ce texte sera ratifié rapidement par les États et mis en application efficacement dans leurs législations nationales.

Pour terminer, je réaffirme que l'Ukraine appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis. En l'adoptant, le Conseil fera un pas important vers l'élaboration de ses politiques et pratiques visant à protéger efficacement les civils en période de conflit armé. Nous attendons avec impatience le prochain rapport du Secrétaire général, qui, nous l'espérons, nous permettra de faire d'autres progrès dans cette direction.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ukraine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : C'est un grand plaisir de vous voir, Monsieur le Président, diriger cette importante séance du Conseil sur un sujet pour lequel votre engagement personnel, l'intérêt actif de votre pays et le dévouement de la délégation canadienne sont bien connus. Depuis quelque temps déjà, nous nous félicitons que le Conseil s'attache aux aspects humanitaires des questions dont il est saisi. La séance publique d'aujourd'hui en est une manifestation, et nous sommes heureux d'y participer.

Je saisis cette occasion pour vous remercier personnellement, Monsieur le Président, pour les très aimables éloges que vous avez formulés à l'égard de la manière dont le Bangladesh a assuré la présidence du Conseil le mois dernier. Nous saluons la présence du nouveau Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Kellenberger, et nous le remercions de sa déclaration très complète portant sur des aspects importants des questions relatives à la protection des civils. La présence du Secrétaire général au début de notre débat d'aujourd'hui a été très appréciée, et nous estimons que sa déclaration a bien appelé l'attention sur le sujet de notre débat.

Depuis le débat que nous avons consacré au rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, publié en septembre dernier, la question a de plus en plus retenu l'attention lors des travaux du Conseil. À notre avis, le débat d'aujourd'hui représente le point d'orgue de cette initiative, puisqu'il y a maintenant un projet de résolution fondé sur les recommandations formulées dans ce rapport.

Ce projet de résolution porte sur un sujet qui a un caractère quelque peu évolutif, en ce sens que c'est la nature du conflit, aussi changeante soit-elle, qui permet de définir les besoins des civils en matière de protection.

Nous pensons que, pour différentes raisons, la réaction de l'ONU face aux conflits armés s'est également modifiée, ce qui montre que la définition des activités du Conseil destinées à répondre aux besoins des civils en période de conflit armé devra évoluer avec le temps. Un ensemble de mesures ne saurait donc être considéré comme une panacée.

Cela dit, nous estimons qu'il existe certains points communs entre les besoins de protection des civils dans les différentes situations de conflit armé qui pourraient être examinés de façon efficace. C'est sur cette base que nous appuyons le projet de résolution.

Il n'est sans doute pas étonnant que, tout en recherchant des moyens d'assurer la protection des civils, le projet de résolution propose un certain nombre de mesures permettant de traiter des différents problèmes au cas par cas et selon que de besoin. Ainsi, il évoque dispositions spéciales pour répondre aux besoins des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées en matière de protection. La référence faite au cadre juridique actuel, qui comprend la Charte, le droit humanitaire international, les droits de l'homme et les droits des réfugiés, semble exhaustive bien qu'elle soit considérée comme inadéquate.

Nous approuvons le renforcement des capacités de déploiement rapide des Nations Unies dans les situations de conflit. Nous sommes également favorables au déploiement préventif, qui peut être une mesure efficace pour enrayer une crise imminente. Le Bangladesh estime qu'il faut mettre l'accent sur les situations dans lesquelles les réfugiés, les personnes déplacées et d'autres groupes de civils sont délibérément placés dans une position vulnérable. Nous devons améliorer la sécurité des camps de réfugiés afin que les éléments armés ne soient pas une menace. Nous nous félicitons de la proposition selon laquelle les opérations de maintien de la paix doivent être dotées d'une composante médias ayant pour rôle de diffuser les informations allant dans le sens de leur objectif et de leur mission.

Nous devons également faire en sorte que les zones et les couloirs de sécurité répondent aux exigences de la protection des civils et de l'acheminement de l'aide d'urgence. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes en faveur de l'intégration de mesures ayant trait au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, en particulier des enfants soldats, dans les mandats des opérations de maintien de la paix. En outre, l'incorporation d'une composante médias, qui relève, selon nous, d'une démarche novatrice, serait utile dans bien des cas.

Il est également important d'offrir au personnel une formation en matière de droit humanitaire international, de droits de l'homme et de droit des réfugiés, ainsi que de négociation, de communication, de sensibilisation aux autres cultures et de coordination entre les composantes civiles et militaires.

Nous accueillons avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'établir, à titre temporaire, un groupe de travail officieux chargé d'étudier les questions générales relatives aux sanctions, et nous approuvons son examen des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Il est encourageant de constater que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale a passé en revue ces recommandations. Tout en attendant avec intérêt le prochain rapport du Secrétaire général sur la question à l'examen, nous réaffirmons notre intention d'appuyer le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Keita (Mali) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer l'appréciation de ma délégation pour l'inscription à l'ordre du jour des travaux du Conseil de sécurité de la question de la protection des civils dans les conflits armés. Qu'il me soit permis, à cet égard, de saluer la présence, parmi nous, du Président du Comité international de la Croix-Rouge, à qui ma délégation tient à rendre hommage pour les efforts que déploie son institution dans le cadre de l'assistance aux civils.

La protection des civils en période de conflit armé demeure aujourd'hui un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale. La multiplication des conflits, le recours systématique à la violence contre les populations civiles en violation des règles du droit international et du droit humanitaire international, les attaques contre le personnel des Nations Unies et le personnel associé, ainsi que le personnel des organisations à vocation humanitaire, compromettent dangereusement la paix et la sécurité internationales. Il importe d'adopter à cet égard une démarche coordonnée conformément aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le Secrétaire général, dans son rapport de septembre 1999, a dressé un diagnostic fort saisissant de la question et formulé un certain nombre de recommandations que nous partageons entièrement. À ce stade, ma délégation se limitera à quelques brèves observations.

Premièrement, en ce qui concerne la protection des civils, face aux actes délibérés que sont les violences contre les civils pendant les conflits, il importe aujourd'hui une meilleure implication des structures des Nations Unies, de tous les États Membres, de la société civile et des organisations non gouvernementales opérant sur le terrain, et surtout de l'État sur le territoire duquel se déroule le conflit, afin que les principes reconnus en matière de respect du droit humanitaire puissent susciter l'effet positif escompté.

Au-delà de la protection physique, l'amélioration de la protection des civils passe par le renforcement de la protection juridique. À ce titre, l'adhésion aux différents instruments juridiques relatifs au droit humanitaire international, leur inclusion dans le droit positif interne et, surtout, leur application contribueraient à asseoir les bases d'une protection juridique plus solide des populations civiles. Ce cadre juridique pourrait concerner de nouvelles directives sur la protection des couches vulnérables — femmes et enfants — des réfugiés et personnes déplacées, du personnel des organismes humanitaires et des missions de maintien de la paix.

Deuxièmement, les sanctions, qui sont un instrument de coercition de la communauté internationale, constituent une source de vive préoccupation quant à leur impact humanitaire. Nous estimons que l'imposition de sanctions doit désormais tenir compte de la sécurité humaine. À cet effet, nous demeurons favorables à des sanctions ciblées; il nous appartient donc de les rendre humaines car il n'est pas de notre devoir de créer, par une approche très rigide, les conditions d'une catastrophe humanitaire.

Troisièmement, en ce qui concerne la prolifération des armes légères et des armes de petit calibre, une des hypothèques sérieuses sur la sécurité humaine reste bien sûr l'utilisation massive et incontrôlée des armes légères. Faciles à acquérir et à manipuler, elles symbolisent les souffrances de populations civiles. C'est pourquoi ma délégation tient à souligner l'importance des mesures visant à arrêter le flux illicite d'armes, notamment d'armes légères et de petit calibre et les mines antipersonnel. La sous-région ouest-africaine a initié, à cet égard, des mesures salutaires telles que la résolution sur les petites armes et le moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères.

La communauté internationale, qui a jusqu'à présent montré son impuissance à faire respecter les embargos sur les armes et les transferts illégaux de celles-ci vers les zones de conflit, doit nécessairement réagir par le biais d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordina-

tion dans la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères et pour atténuer leurs effets dévastateurs. La tenue de la prochaine conférence internationale des Nations Unies de 2001 sur les armes légères apportera très certainement un début de solution à la question.

Quatrièmement, à propos du maintien de la paix, la nature et le nombre élevé des conflits ainsi que leur caractère néfaste pour les populations civiles prouvent, si besoin est, la nécessité de mettre sur pied des opérations de maintien de la paix à caractère pluridimensionnel. Aussi, nous estimons que les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de mandats précis dans tous les domaines, y compris une meilleure surveillance des camps de réfugiés. C'est pourquoi nous saluons l'inclusion de la question relative à la protection des civils, notamment des enfants, dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Ma délégation insiste, une fois de plus, sur la nécessité d'une action concertée et coordonnée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans ce domaine afin d'aboutir aux mesures de confiance souhaitées.

Elle apporte son appui au Secrétaire général pour la mise en oeuvre des recommandations soulignées dans son intervention de ce matin, notamment celles concernant la création d'une force d'intervention rapide et de missions préventives.

La protection des populations civiles lors des conflits armés doit aller au-delà de leur simple protection physique et juridique telle que préconisée dans le rapport; elle doit prendre en compte la protection économique, sociale et culturelle de ces populations car il ne fait plus de doute qu'il existe bel et bien un lien étroit entre la paix et la sécurité économique. Ainsi, le concept de sécurité humaine pourrait revêtir toute sa plénitude.

Pour terminer, je voudrais apporter l'appui de ma délégation à l'importante résolution que l'on s'apprête à adopter, et réitérer l'engagement ferme de mon pays à promouvoir une culture de paix et à lutter contre la culture de l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Canada.

Pour commencer, je tiens à remercier les membres du Conseil de l'attention et de la considération qu'ils m'ont manifestées pendant ces quelques jours et de leur coopération avec la délégation de mon pays dans l'examen des défis à relever par la communauté internationale en matière de sécurité humaine. J'emporterai certainement également avec moi à Ottawa cet après-midi, comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni, quelques réflexions profondes sur les méthodes complexes du Conseil. Ceci a été en tout cas pour moi une véritable expérience et j'en remercie le Conseil.

Qu'il me soit permis, également, de me joindre aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général, M. Kofi Annan, de sa déclaration très forte et du rôle moteur qu'il continue de jouer dans ce domaine. Je tiens tout particulièrement à rendre hommage à M. Kellenberger pour son intervention, dans laquelle il a souligné des idées très importantes, et où il a aussi évoqué de façon saisissante les souffrances des millions de personnes touchées par la guerre avec lesquelles son organisation traite quotidiennement.

Les interventions du Secrétaire général et de M. Kellenberger mettent très nettement en relief la façon dont la victimisation des civils est devenue à la fois un motif, un moyen et une manifestation des conflits armés modernes. Nul ne peut ignorer cette cruelle réalité. Dans un monde de plus en plus interdépendant, l'insécurité des autres devient — tôt ou tard — une source d'insécurité pour nous-mêmes. Le nouveau contexte mondial a instauré un intérêt commun et des valeurs communes qui incitent fortement l'humanité à agir de concert.

Pour le Canada et sa politique étrangère, cela signifie qu'il faut donner la priorité à la sécurité des personnes. C'est ce qui a inspiré la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, c'est ce qui a donné l'impulsion à la création de la Cour pénale internationale, c'est ce qui justifie les efforts que nous faisons pour nous attaquer à la prolifération des armes légères et répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre.

La promotion du programme de sécurité humaine était également l'un des objectifs poursuivis par le Canada, lorsqu'il a brigué un siège au Conseil de sécurité. Certains se rappelleront peut-être qu'en février de l'an dernier, pendant notre première présidence, je suis venu au Conseil pour l'inviter à accorder une place spéciale dans ses travaux à la protection des civils dans les conflits armés.

L'automne dernier, le Secrétaire général a présenté un rapport remarquable dans lequel il indiquait la voie à suivre, et auquel le Conseil a répondu, sous la présidence des Pays-Bas, par l'adoption de la résolution 1265 (1999), qui traduisait son propre engagement à agir. Aujourd'hui, le Conseil

va adopter une mesure qui assurera une plus grande cohérence à cette activité, qui définira une nouvelle ligne de conduite efficace pour le Conseil en ce qui a trait à la promotion de la sécurité des personnes. Le rapport du Secrétaire général constituait un plan directeur de l'action. La résolution que nous allons adopter aujourd'hui en représente le manuel. Il est très important de le souligner, le texte dont nous sommes saisis établit le principe selon lequel, dans la quête de la paix, la sécurité des personnes revêt une importance au moins aussi grande que la sécurité des États. À cet égard, la résolution, tant dans sa lettre que dans son esprit, donne au Conseil un cadre pour la poursuite de ses objectifs et l'adoption des mesures appropriées.

Cette résolution ne signifie pas que l'État est une notion dépassée. Au contraire. Comme l'a dit le représentant du Royaume-Uni dans son éloquente intervention, la sécurité humaine n'affaiblit pas la souveraineté mais la conforte, en renforçant les institutions et les comportements démocratiques, tolérants et ouverts, qui protègent les personnes. D'autre part, l'État demeure l'instrument le plus puissant pour entreprendre une action collective.

Toutefois, elle traduit une évolution dans la vision du Conseil - la sécurité des personnes n'est plus un sous-produit, mais une pièce maîtresse de ses travaux. Le texte qui est devant nous appelle l'attention sur certaines menaces précises à la sécurité humaine qui exigent l'adoption de mesures appropriées. C'est important, car la connaissance stimule la conscience. Il faut savoir avant de pouvoir agir. À cet égard, il faut souligner la grande utilité des récents débats du Conseil sur les questions suivantes touchant directement la sécurité des gens : la prévention des conflits, à l'initiative de la Slovénie; les armes légères, à l'initiative des Pays-Bas; la protection du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires, sous la direction de l'Argentine; les enfants touchés par la guerre, sous la présidence de la Namibie; ainsi que la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique, sous la présidence des États-Unis. Sans oublier, bien sûr, les grands aspects humanitaires des différentes questions, dont le représentant du Bangladesh a saisi le Conseil.

Le projet de résolution met l'accent sur ces différentes questions, en insistant notamment sur les besoins spéciaux des femmes et des enfants dans les conflits armés, l'importance d'un accès sans entrave à l'aide humanitaire dans les régions touchées par les conflits, la protection des réfugiés dans leurs camps et la poursuite des personnes qui violent la sécurité humaine. Il fait ainsi obligation au Conseil d'organiser ses travaux en conséquence.

Le texte de la résolution représente un progrès dans les pratiques du Conseil en matière de protection des personnes. L'an dernier, de nouvelles missions de maintien de la paix ont été déployées au Kosovo, au Timor oriental et en Sierra Leone — chacune d'elles ayant le mandat clair et explicite de faciliter les efforts humanitaires et d'assurer une protection directe des civils. Le texte dont nous sommes saisis renforce cette déclaration et cette responsabilité particulièrement déterminante du Conseil.

Il existe un mouvement en faveur d'une adaptation du recours aux régimes des sanctions, afin qu'elles servent à renforcer plutôt qu'à diminuer la sécurité des personnes. La décision prise par le Conseil, lundi dernier, de créer un groupe de travail chargé de soumettre des propositions concrètes de réformes, et celle d'hier visant à renforcer le régime de sanctions contre l'Angola sont un signe qu'une nouvelle direction se dessine actuellement, à notre instigation. Les dispositions du projet de résolution favorisent cette pratique, en prévoyant des références procédurales additionnelles en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, le recours aux sanctions et l'échange d'information entre le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies et ses membres.

Les membres du Conseil seront les premiers à convenir que ni eux, ni personne d'autre, ne détient le monopole dans le domaine de la protection des civils dans un conflit armé. À cet égard, le présent projet de résolution lie la procédure du Conseil aux initiatives prises autre part — comme la campagne contre les mines antipersonnel et les efforts déployés pour poursuivre les criminels de guerre en justice — en vue de promouvoir la sécurité humaine. Par exemple, en ce qui concerne les enfants touchés par la guerre, il existe une dynamique considérable en faveur d'une action à l'échelle mondiale. En janvier dernier, comme beaucoup l'on fait remarquer, un accord a été conclu au niveau international pour élever l'âge minimum d'enrôlement dans les armées. Plus tard ce mois-ci, le Ghana et le Canada tiendront une conférence à Accra dans le but de catalyser les efforts déployés dans la région de l'Afrique de l'Ouest en faveur de la protection des enfants. En septembre, le Canada accueillera une conférence internationale réunissant des représentants de gouvernements, d'organismes internationaux et de la société civile afin d'élaborer un plan d'action mondial, qui servira de base au travail sur la session extraordinaire sur les enfants, que présidera l'an prochain le représentant de la Jamaïque. L'engagement du Conseil dans ces domaines devrait faire beaucoup pour compléter l'impact que peuvent avoir ces initiatives complémentaires.

En somme, le texte dont nous sommes saisis transmet un message fondamental : les personnes — et non pas seulement les États — sont au coeur des relations mondiales, et la sécurité et le respect des droits fondamentaux de ces personnes — et non seulement l'absence de conflit militaire entre les États — sont essentiels à la stabilité et à la paix mondiales. Ce message, provenant du Conseil de sécurité, laisse prévoir des changements considérables pour les Nations Unies et la communauté internationale.

Cependant, ce n'est manifestement pas un message sans défis importants, et l'accueil qui lui a été réservé n'a pas été des plus enthousiastes. Ceux qui ont subi le colonialisme et toute autre intervention étrangère dans leurs pays pourraient être sceptiques. Toutefois, la prévention des abus, l'arrêt des atrocités et la recherche de solutions aux retombées de la guerre sont des questions qui les touchent aussi, car elles appartiennent à leur réalité et influent manifestement sur la stabilité dans leur territoire. D'autres soutiennent que la promotion de la sécurité humaine détourne l'attention et les fonds de la priorité beaucoup plus fondamentale qu'est le développement. Cependant, loin de s'exclure mutuellement, la sécurité humaine et le développement humain représentent en fait les deux côtés d'une même médaille. Il est difficile d'affecter des ressources à l'augmentation du produit national brut lorsque celles-ci servent en fait à réparer les ravages de la guerre. L'absence de crainte est un précurseur indispensable à l'absence de besoins. L'une ne va pas sans l'autre.

Passer des principes de sécurité humaine à la pratique signifie également se colleter directement avec des sujets difficiles et très délicats, participer activement à des conflits difficiles et épineux dans lesquels il y a beaucoup de souffrance humaine, et prendre des mesures dans des circonstances difficiles lorsque le recours à la force militaire peut être nécessaire pour atténuer les cas d'abus extrême. Personne ne minimise la difficulté et la complexité de ce genre d'initiatives.

Bien que de nombreux progrès aient été réalisés ici, force est de constater que nous avons également essuyé des revers. L'opposition aux mesures rigoureuses qu'aurait pu prendre le Conseil au Kosovo l'an dernier, la réticence à aborder ouvertement, au sein de ce Conseil, la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et la répugnance du Conseil à prendre un engagement face à certains conflits, démontrent clairement la nécessité d'apporter des améliorations.

Finalement, la promotion de la sécurité humaine comporte certaines considérations très pratiques. Les décisions du Conseil destinées à promouvoir la sécurité des personnes n'ont de valeur que si nous pouvons les mettre à exécution. Ce n'est pas un secret. Nous savons pour la plupart ce qui est nécessaire — des réactions plus rapides, plus fermes et plus efficaces. En fin de compte, cela nécessite une volonté politique et l'utilisation de ressources considérables. Ni l'une ni l'autre ne sont inépuisables, et l'empressement de la communauté internationale à s'en servir pour promouvoir la sécurité humaine demeure une question ouverte.

En fait, les activités du Conseil pour promouvoir la sécurité humaine constituent un travail en progression. Cependant, c'est un travail qui devra se poursuivre. La sécurité humaine — y compris la sécurité des civils dans les conflits armés — ne doit pas être une question dont on tient compte une ou deux fois par an seulement. Grâce à ce projet de résolution, la sécurité humaine fera partie intégrante des travaux du Conseil, chaque fois qu'il envisagera de prendre des mesures. En fait, la notion de sécurité humaine est maintenant intégrée aux activités du Conseil.

Nos discussions des derniers jours — sur le génocide au Rwanda, le conflit en Angola, le recours général aux sanctions, la protection des civils dans les conflits armés — ont fait ressortir les préoccupations au chapitre de la sécurité humaine ayant besoin d'une attention immédiate de la part du Conseil. Elles ont également démontré que la réforme du Conseil devait s'inscrire dans le cadre d'une réforme générale du système. Les menaces grandissantes — comme les abus, le commerce illicite et la prolifération des armes légères; les nouvelles tendances telles que le rôle croissant que jouent les acteurs non étatiques dans la perpétuation de la guerre et la promotion de la paix; les nouveaux défis complexes en matière de sécurité humaine dans les régions particulières, comme la Corne de l'Afrique, notamment au Soudan, où une confluence de catastrophes naturelles et la guerre que se font les hommes — en particulier le fait de prendre impitoyablement et systématiquement les civils pour cible — entraînent des souffrances humaines extrêmes — nécessitent toutes un système mondial conçu pour réagir de manière adéquate.

L'Assemblée du millénaire offre une occasion de donner aux questions de sécurité humaine et aux mesures correspondantes la place qui leur revient — c'est-à-dire au centre du système des Nations Unies. La décision adoptée par le Conseil aujourd'hui est un pas dans cette direction, car elle donne un nouveau sens aux principes de la Charte et un regain d'espoir aux personnes, pour lesquelles cette organisation a été fondée.

La séance est suspendue à 14 h 15.